PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE



4-1-60

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi quatre janvier mil-neuf-cent-soixante, à laquelle session sont présents; monsieur Georges Labelle, Maire et messieurs les conseillers; JosaphateClément René Brisebois, Charles Bélisle, Omer Cusson, et Benoit Labelle formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Il est résoluequerles minutés de l'assemblée du sept décembre mil-neuf-cent-cinquanteneuf soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que copie du règlement numéro 116 soit adressé à Mtre. Vianney Therrien, avocat de Mont-Laurier dans le but d'obtenir un avis légal, à savoir si le conseil municipal à le pouvoir de rayer de ce règlement une propriété, soit les lots 217 et ptie de 267 parce que le canal d'égoût municipal n'est pas assez profond pour égoutter le soubassement de la maison qui à été réinstallée sur ce trrain.

#### Adoptée.

Il est résolu que le loyer de la pompe à incendie employée au moulin de monsieur Eméric Bergeron soit fixé à \$1.00 de l'heure pour le temps durant lequel elle fut en opération à cet endroit.

Et que à l'avenir cette pompe ne soit plus utilisé pour d'autres travaux que la proptection contre l'incendie ou autres besoins concernant la corperation.

### Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Voirie à Mont-Laurier à savoir si le Ministère ou l'entrepreneur qui entretien la route no.ll durent l'hiver est obligé d'enlever la neige que les charrues ont déversées le long des trottoirs, vis à vis les entrées de cour et au coin des rues transversales.

#### Adoptée

Il est résolu que ls somme de \$25.00 soit versée à la Ligue Anti-Tuberculeuse des Laurentides comme contribution de la part de la municipalité.

#### Adoptée

vants soient acceptés et payés;

Aurèle	Dauphin	, Entretien	de	patinoire salle	\$18.00
	11	11	11	trottoirs	11.00
"	"	télépho	one		22.00
Hotel :	Labelle,	souper et co	ouch	ner indigent	4 08
Societ	e Provinc	iale d'Assur	and	ce Mutuelle, prime	27.25
Imprim	erie Le F	lambeau, Mor	ıt-I	Laurier 1000 reçus	24.91
	ertrand				4.08
Raymond	d Duval ,	Travaux			2.00
Durean	a mregi	strement, at	118	de mutation	1.40

Adopteé



4-1-60

CONSIDERANT; que les prévisions budgétaires des revents et dépenses de la Corporation Municipale du Village de Labelle pour l'année 1960 s'établissent comme suit;

BUDGET 1960

# DEPENSES:

ADMINSITHATION	Taxe au Consei				\$412.50
GENERALE	Assurances feu	, resp	onsabl.	le et Jeep.	400.00
	Entretien de 1	a sall	e. pos	te à incendi	
	terrains de la	munic	ipalit	é. Jeep etc	600.00
	Salaire du sec	rétair	9		720.00
	Vérificateur				65.00
	Election, sous	nce ch	lômage,	poste, frai	S
	enrégistrement abonnement à 1	, frai a Revu	s de b	anque, télép cipale etc.	350.00
				Total	\$2,747.50
		000			
UTILITES	Electricité,	éclai	rage d	e rues ,	022 43
PUBLICUES	Station de po			unicipare	833.41
	Ramoage de ch	eminee	88	dánatain	800.00
	Rammassage de	Aldar	iges et	deborott	\$ 1,733.41
					ψ 1,700.41
T RA VAUX	Entretien de				1,200.00
PUBLIC	Réparations a			cendie et	
	acchat d'acce	ssoire	es.		1,374.29
				-	
				Tosal \$	2,574.29
ASSISTANCE					
PUBLIQUE	Frais d'hospi	talisa	ation e	t Servive	
1 GDDD er GD	11-10 - 1000		WENT STRUCK	Social	2,000.00
	Remboursement	empri	int pou	r égoûts:	
STRVICE DE LA D	meglement no.	102 I	Remb. e	t intérets	622.50
DETTE	" "	116	11 11		486.00
		118	11 .11		290.00
	11 11	123	11 1		141.75_
				Total	\$1,540.25
DIVERS	Remboursemer	nt de	taxe an	nusement	\$ 250.00
TOTA CHILL	124		EGGERAL MARK		W
	2.				
				Total \$9,30	5.20
			Egoûts		
	REVENUS :			\$ 10,84	5.45
NON DONOTHER	Taxe amusemen	+	(Brut)		\$ 500.00
NOM FONCIERS:	Taxe de vidar		(Druc)		800.00
	Lover de sal				100.00
	Taxe de comme	arce	reglen	ent no. 124	\$ 1,700.00
	Assistance Pt	thlicu	e rembe	ursée	1.200.00
	Hastoralice Li	rorrdn	O I OHIOC	Total	\$ 4.300.00
				4.00	# 57 TO CO. T. T. C.

REVENUS FONCIERS Attendu que d'après le budget ci-dessus cette A COMBLER PA R Corporation aura à pourvoir au cour de l'année LA TA XE 1960 à des dépenses de totalisant à \$ 10,845.45 en incluant le service de la dette pour égoûts



4-\*1-60

Attendus que pour combler la différence entre les revenus non fonciers et les dites dépenses il est requis une somme de \$5,545.45 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de la municipalité;

ATTENDU: que l'évaluation imposable de la municipalité se totalise à \$625,000.00.

IL EST EN CONSEQUENCE RESOLU:

Ou'une taxe foncière générale au taux de .80c par \$100.00 d'évaluation soit et est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité suivant le rôle d'évaluation actuellement en force; et ce pour fins administrative générale.

Sont aussi imposées et seront prélevées sur les b iens-fonds imposables mentionnés au règlement numéro 102 une taxe foncière au taux de .40c par #100.00 d'évaluation , pour égoûts.

Et une taxex foncière de .70c par \$100.00 sur les biens fonds mentinnnes aux règelements numéros 116 et 118. pour égoûts. Et une taxe foncière de \$1.00 par \$100.00 sur les biens-fonds mentionnés au règlement numéro 123 aussi pour égoûts.

Le tout tel que mentionné au rôle d'évaluation actuellement en vigueur afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget ci-haut mentionné.

Adontée

Il est résolu que la séance soit levée.

Georges Godard Shenger Rabello Secretaire Fasones

Adoptée

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session régulière du comseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et
à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi premier fevrier mil-neuf-cent-soixante, à laquelle
session sont présents; monsieur Georges Labelle, Maire
et messieurs les conseillers; Emeric Bergeron, René
Brisebois, Charles Bélisle, Josaphat Clément et Benoit
Labelle, formant quorum sous la présidence de monsieur
le Maire;



1-2-60

Ile est résolu que les minutes de l'assemblée du quatre janvier mil-neuf-cent -soixante soient adoptées et signées.

Adoptee.

Il est résolu que l'amendement au règlement no. 116 concernant les lots 217 et Ptie de 267 soit remis à une autre assemblée en attendant la réponse de l'aviseur légal.

Adoptée

Il est résolu que les montants de taxe de commerce ci-après énumérés soient rayés du rôle de perception:

Laurent Desjardins taxe de 1959 Commerce, parce que ce magasin de meuble n'à pas été ouvert en 1959.

Mme. Lucien St-Pierre, balance de taxe de commerce 8.00 pour 1959 parce que ce commerce à été fermé en 1959, et que avis soit donné à madame St-Pierre de bien vouloir cesser d'exposer sammarchandises à la vue du public à défaut de quoi elle devra payer sa taxe de commerce comme les autres marchands.

#### Adoptée

Il est résolu que des procédures judiciaires soient prises contre les personnes qui n'ont pas acquittées leurs taxes d'aqueduz depuis un an ou plus à l'avenir; et que monsieur le Maire soit autorisé à signer toute procédure à cette fin, pour et au nom de la Corporation.

Il est de plus résolu que le service de l'aqueduc soit discontinué à toute personne qui refusera ou négligera de payer sa taxe d'aqueduc pendant un an ou plus.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite au Ministère de La Colonisation de bien vouloir nous obtenir les octrois suivants paur la réparation de nos chemins; cette année. Chemin du Lac Calir \$5,000 Chemin du lac Mitchell 3,500 Chemin du Lac Caribou 2,000 Chemin de la Mine ,lot15 à 20 rang "J" 1,000

Et que demande soit faite au Ministère de La Voirie et au député de bien vouloir nous obtenir le pagage de toutes les rues du Village qui ne sont pas pavées actuellement y compris la rue conduisant chez monsieur Laurent Laporte.

Et que copie de la présente résolution soit adressée à Monsieur Fernand Lafontaine, député de même que au Ministère de La Colonisation et au Ministère de La Voirie, les priant de bien vouloir se rendre à cette demande.

Adoptée

Il est résolu qu'une demande da'alevin, truite rouge ou grise soit faite an faveur
des lacs suivants; pour être déposé cette année;



Lac Claire, Truite rouge
Lac Mitchell, truite grise ou rouge
Lac Caribou, truite grise ou rouge
Lac Vert , truite grise ou rouge
Lac Baptiste, truite rouge 1-2-60

ou rouge ou rouge

#### Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Chasse et de la pêche de bien vouloir porté à \$50.00 chacun la prime à être payé pour la destruction des loups dui causent de graves dommages au gibier dans notre région.

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;
Noel Décosse , régistrateur avis mutation 2.80
Renorius Nantel , construction égo ut 116 \$14.40
Charles Fugère , ent trottoirs 8.65

Jean Claude Lavigne , patinoire Gustave Paradis , travaux de forge

16.15 6.75

Aimé Laporte, camion et tracteur pour enl neige 64.00 Alfred Bélanger, camion " 12.00 Fernando Machabée ", " et souffleur " 75.00

Aurèle Dauphin travaux ent. trottoirs et ruessal.65.00 Le Flambeau Imprimerie, enveloppes 2000 Imprimerie Formules municipale feuille caisse

20.96

Roger Bédard, sablage plancher salle

33.93 116.00

Louis Doucet, vérification des livres et comptes 50.00 Adopté

Il est résolu que la séance soit levée

Adoptée

Seo Godard Lec. Fres

maire.

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE

soient adoptées et signées.

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

7-3-60

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi sept mars mil-neuf-cent-soixante à laquelle session sont présents; monsieur Georges Labelle, Maire et messieurs les conseillers; Eméric Bergeron, Charles

Bélisle, Omer Cusson, Josaphat Clément et Benoit Labelle, forment quorum sous la présidence de monsieur le Maire. Il est résolu que les minutes de l'assemblée du premier fevrier mil-neuf-cent -soixante



7-3- 60

Il est résolu que demande soit faite au Ministère des Travaux Publics et au député monsieur Fernand Lafontaine de bien vouloir nous obtenir un octroi sur un montant de dépenses de \$1,666.48 à être employé pour la réparation du poste à incendie et la réparation l'achat ou le remplacement D\*séquipement destiné à combabre les incendies dans notre municipalité et détaillé sur un projet soumis au Commissariat des Incendies de La Province.

Et que copie de la présente résolution soit adressée à monsieur Fernand Lafontaine, député du Comté de même que à l'Honorable Ministre des Travaux Publics à Québec.

#### Adopteé

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Voirie à Québec de même que à monsieur l'ernand Lafontaine, député du Comté de bien vouloir nous obtenir la construction, cette année du garage de La Voirie sur le terrain acquis à cette fin par le Département depuis un an dans les limites de cette municipalité et ce dans le but de procurer du travail à nos contribuables.

Et que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Ministre de La Voirie de même que à monsieur Fernand Lafontaine, député.

# Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Chasse et de La Pêche de bien vouloir libérer les lacs suivants situés dans les Cantons de Joly et Labelle qui sont actuellement sous bail en faveur du Club du Lac Labelle; les lacs abexfrâres, Forest, de La Mauve, Rat Musqué et Travers situés sur les lots 27, 28 et 29 du rang "A" Canton de Labelle, et le lac DRamzay situé en partie dans les Cantons Clyde, Joly, La Minerve et Labelle. Considérant que la bail pour la location de ces lacs expire le 31 décembre 1960, le conseil insiste pour qu'il ne soit pas renouvellé à son échéance.

Et que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Ministre de La Chasse et de La Pêche de même que à monsieur Fernand Lafontaine, député du Comté.

#### Adoptée

Il est résolu que le conseil consens à ce que La Compagnie de Téléphone Bellm du Ganada remplace les poteaux sur la rues St-François et à la traverse du chemin de fer tel que montrée sur un plan soumis par la Compagnie.

Et que demande soit aussi faite à La Compagnie de bien vouloir faire le déplacement d'un poteau qui serait à la place ou il faut construire un trottoir près du lot 170 du cadastre sur la propriété de monsieur Charles Bélisle.

Il est résolu que monsieur Aurèle Dauphin soit autorisé à prendre le niveau de l'égoût dans la rue conduisant de la route La Macaza à la maison à madame Eméric Bergeron sur le lot numéro 217 du cadastre afin de s'assurer d'il y à possibilité de baisser le tuyau de façon à pouvoir désservir le sous-bassement de cette maison.

Et s'il y à possibilité de le baisser de bien vouloir le faire aussitot que la terre sera dégelée, sinon de fa re papport au conseil. Adoptée

\$25,00 soit versée à La Croix Rouge Canadienne de même que à La Fondation pour les Maladie du Coeur, soit \$25.00 pour chacun, comme souscription de cette municipalité à ces deux ouuvres.

### Adoptée

Il est résolu que deux nouvelles lampes de rues soient posées; l'une au coin de la rue conduisant chez monsieur Honorius Nantel et l'autre au coin de la rue conduisant chez monsieur Joseph Langevin près de la traverse du chemin de Fer; et que copie dela présente résolution soit adressée à la Cie Gatineau Power à St-Jovite.

Adoptée
Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Mtre Vianney Therrien, Avocat, consultation \$5.00 Mgr. Omer Villenwave, Bulletin Paroissial 10.00 Aimé Laporte, enlewement de neige, sallepont 11.00 Garage Bélanger, réparations du Jeep. 6.60 Hotel Labelle, coucher indigents 12.20 Aurèle Dauphin, entretien trottoirs 32.00 6.00 salle " protection incendie et divers 21.61 Rayak Insurance prime Les Provinces Unies 62.80 62.80 Assurance feu sur la salle . Jean-Claude Lavigne, entretien patinoire Charles Fugère, entretien trottoi r Béland Imprimerie St-Jovite, emveloppes, papeterie Réal Bélanger, protection incendies Jean Gingras, " 9.35 17.56 12.25 Jean Gingras 7.00 Rolland Groulx 5.00

Adoptée

Il est résolu que la séance soit

levée.

Adoptée

Seorge Label

Geolodard Geolodard



PROVINCE DE QUEBEC

COMPE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi quatre avril mil-neuf-cent-soixante, à laquelle session sont présents; monsieur Georges Labelle, Maire et messieurs les conseillers; KMEXIXERGERAM, Omer Cusson, Josaphat Clément, Charles Bélisle, René Brisebois et Benoît Labelle, formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Il est resolu que les minutes de l'assemblée du sept mars mil-neuf-cent-soixante, soient adoptées et signées.

#### Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Sergent Maurice Pominville de la Police de la route à Mont-Laurier de bien vouloir aviser ses officiers de prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser le transport par taxi par des personnes qui ne possèdent pas de permis requis de la Province et plus particulièrement; messieurs; Henri Gauthier, Bernard Marinier et Ovila Laporte contre lesquels des plaintes ont étés portées par ceux qui possèdent par ceux qui possèdent leur permis de la Province pour le faire, et de plus se sont conformées aux lois de la municipalité.

# Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à La Commission des Liqueurs de Québec de bien vouloir aviser les Hotelliers du Village de Labelle, soit messieurs; Ernest Boyer, propriétaire de l'Hotel Les Rapides et Roger Bisson, propriétaire de l'Hotel La Clairière au Lac Labelle de ne plus vendre, livrer ou servir de liqueurs alcooliques à monsieur Maurice Godard agé de 38 ans de Labelle de même que à son épouse du même age aussi de Labelle.

Et que demande soit aussi faite à La Commission de bien vouloir lever l'interdiction de la vente de liqueurs alcooliques contre monsieur Léon David de Labelle, attendu que cette personne s'est améliorée, sous ce rapport.

#### Adoptée

Il est résolu que avis soit donné à monsieur Raymond Duval que ce conseil devra s'adresser de nouveau à La Commission des Liqueurs pour obtenir l'interdiction de la vente de spiritueux par les Hotelliers de Labelle s'il n'améliore pas sa conduite sous ce rapport.

### Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à monsieur Fernand Lafontaine, député de même que au Procureur Général de La Province de bien vouloir nous obtenir un octroi d'au moins \$1,000.00 pour l'amélioration de notre salle municipale, l'achat de sièges. Etant donné que cette salle est mise gratuitement à la disposition de la Cour de Magistrat pour y tenir ses séances régulièrement il n'est que juste et raisonnnable que le Département y verse mne subvention de temps à autre comme cela s'est produit dans le passé pour nous aider à son entretien et ses réparations.

Adoptée

209

4-4- 60

Ilest résolu que le conseil appuie la demande faite par monsieur Victor Mailloux pour empoisonner les eaux du lac Baptiste dans le but de détruire le poisson de mauvaise qualité qui s'y trouve, afin de l'ensemençer de nouveau ensuite.

# Adoptée

Il est résolu que sous l'autorité de la loi du temps règlementaire (S.R.Q. 1941) (Ch. 2)(, à partir de minuit et une minute, le dimanche vingt-quatre avril mil-neuf-cent-soixante, le temps règlementaire dans les limites de cette municipalité soit de quatre heure en tetard avec l'observatoire de Greenwitch; et ce jusqu'au dimanche xingt\*\*xxxxxxxxx trente octobre mil-neuf-cent soixante prochain, à minuit et une minute alors que le temps règlementaire sera de conq heure en retard avec l'observatoire de Greenwitch.

Et que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales pour approbation.

#### Adoptée

Il est résolu que le contrat pour le rammassage des vidanges dans les limites de cette municipalité soit accorde à monsieur Charles Brassard pour une autre année à compter du premier avril 1960 pour le prix de \$1,000.00 y compris l'emtretien du dépotoir et que monsieur Brassard prenne une police d'assurance contre les accidents qui peuvent survenir durant son travail.

Adoptée

Il est résolu que le conseil accorde au Comité des Loisirs de Labelle la permission de se servir de la salle municipale pour y tenir ses assemblées le lendemain de chaque assemblée mensualle du conseil, et ce à tittre gratuit de la part du conseil.

#### Adoptée

Il est résolu que ce cinseil avise messieurs Bruno Valiquette et Bruno Rudis de bien vouloir construire un trottoir en ciment sur une largeur d'au moins quatre pieds en bordure de leurs propriétées respectives sur les lots numéros 100 et 101 du cadastre, et ce avant le ler juillet 196 0 prochain.

# Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à monsieur Eméric Bergeron de bien vouloir surveiller ou faire surveiller le stationnement des automobiles qui souvent sont stationnées sur le trottoir en face de la salle de quilles.

Et que avis soit donné à messieurs Claude Laporte, Alcide Grégoire et Viateur Lauzon de ne plus stationer leur voiture automobile sur la rue ou le trottoir durant la nuit à l'avenir et ce afin de se conformer à un règlement de la municipalité à cette fin.



4-4-60

Il est résolu que demande soit faite au Ministère des Travaux Publics à Ottawa de bien vouloir nous obtenir la construction à Labelle d'un édifice devant servir de bureau de poste, de bureau d'assurance Chômage et autres services de gouvernement Fédéral, étant donné la distance qui nous sépare de Ste-Agathe et de Mont-Laurier il serait separe de Ste-Agathe at de Mont-Laurier il serait grandement utile qu'un bureau soit établi à Labelle pour désservir la région de St-Jovite à Nominingue comme Bureau de placement et d'assurance chômage.

Lition soit adressée au Ministère de Travaux Publics, au Ministère des Postes et au Ministère du Travail de ministère des Postes et au Ministère du Travail de ministère des Postes et au Ministère du Travail de ministère des Postes et au Ministère du Travail de ministère des Postes et au Ministère du Travail de ministère des Postes et au Ministère du Travail de ministère des Postes et au Ministère du Travail de ministère des Postes et au Ministère du Travail de ministère de ministère de la présente de l

qui relève La Commission d'Assurance Chômage à Ottawa.

### Adoptée

Il est résolu que avis soit donné amxpropriétaires de motococlettes, soit messieurs Renald Leblanc, Réjean Pharand et 'ean Marcel Nantel de cesser de circuler dans nos rues avec ces véhicules qui ne sont pas en bon état de fonctionnement et principalement le soir ou la nuit alors que les jeunes enfants sont au lit et que les fenêtres sont ouverte du-rant l'été, le conseil à reçu de nombreuses plaintes à ce sujet et devra sévir contre ceux qui ne se confor-meront pas à cette demande.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à La Société Radio Canada à Ottawa de même que au Ministère des Transports et Communications de bien vouloir ériger cette année sur le Mont-Tremblant, une tour de relai de télévision pour restransmettre les émissions provenant des postes de Montréal, d'Ottawa et d'ailleurs.

Et ce dans le but de donner une meilleure réception aux propriétaires d'appareils xxxxxxxxx Teure réception aux proprietaires d'appareils ARXARAN récepteur de télévision de la région et plus particulièment du comté de Labelle; et par le fait même éviter aux usagers des frais exorbitants d'installation d'antennes individuelles ou de raccordement à des systèmes d'antennes communautaires pour n'aboutir qu' à des demis résultats à cause de notre éloigement de tous les postes émetteurs qui sont situés à plus de 100 milles et jusqu'à 175 milles de certaines paroisses du Comté de Labelle 175 milles de certaines paroisses du Comté de Labelle.

Et que copie de la présente résolu-tion soit adressée à La Société Radio Canada, à l'Hono-rable Premier Ministre du Canada, de même que à l'Hono-rable Ministre des Transports et Communications à Ottawa.

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

La Revue Municipale , Abonnements 1959-60 --- \$ 13.65
Henri Paradis , entretien trottoir Néland --\$ 9.00
Francis Hankin , fiche de 100 pieds pour égoût \$ 47.18
Jean-Claude Lavigne , entretien égoût 118 9.90
Aurèle Dauphin , "rues, trottoirs, salle 42.00
" " çgoûts ------ 24.41
Réal Bélanger , protection incendie (Huneault) 2.00
Edouard Campeau " " 5.00 Edouard Campeau

> Adoptée Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée Spenges Labelle PROVINCE DE CUEBEC COMTE DE LABELLE CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE



2-5-60

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi deux mai mil-neuf-cent-soixante, à laquelle session sont présents; monsieur Georges Labelle, Maire et messieurs les conseillers; Eméric Bergeron et René Brisebois, advenant l'heure de neuf heure de l'après-midi et le difaut de quorum étant constaté;

Il est proposé par le conseiller René Brisebois et résolu unanimement que l'assemblée soit ajournée à lundi prochain , le 9 mai et que avis soit donné aux conseillers absents.

Adoptée

9-5-60

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le vendredi neuf mai mil-neuf-cent-soixante, pour faire suite à l'ajournement du deux du mois courant, à laquelle session sont présents; monsieur Georges Labelle, Maire et messieurs les conseillers Eméric Bergeron, Charles Bélisle, Omer Cusson, Josaphat Clément et Benoit Labelle formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Il est résolu unanimement que les minutes de l'assemblée du quatre avril mil-neuf-cent-soixante soient adoptées et signées.

Adop tée

Il est résolu que ce conseil accorde à monsieur Aimé Laporte la permission de poser une sa seigne sur le terrain de la municipalité près d'un poteau de la Cie Gatineau Power , sur le lot ptie de 135 près de la route no. 11.

Adoptée

Il est résolu que la somme de \$100.00 soit votée par cette Corporation au Comité des Loisirs de Labelle pour les aiders à l'organisation de terrains de jeux.

Adoptée

Il est résolu unanimement que ce conseil accepte la subvention offerte par le Ministère des Travaux Publics représentant 50% d'une dépense de \$1,666.48 pour achat de matériaux et travaux à être effectués au poste à incendie de même que pour l'achat d'équipement pour combatre l'incendie et mentionné sur un rapport soumis au Commissariat des Incendies de La Province et approuvé par ce dernier.

Un état détaille des dépenses encourrues accompagné des pièces justificatives et d'un état assermenté des dépenses sera adressé au Département aussitot les travaux terminés.



9-5-60

Il est resolu que monsieur Josaphat Clément soit soit autorisé a faire les travaux au poste à incendie avec l'aide de monsieur Aurèle Dauphin, et ce aussitot possible.

Adoptée

Il est résolu qu'une commande soit plaçée pour l'achat du matériel nécessaire à la protection contre l'incendie tel que détaillé sur l'état soumis au Département des Travaux Publics.

Adoptée

Il est résolu que ce conseil recommande monsieur hené Brisebois comme conducteur des travaux de chemins au Lac Clair et au lac Mitchell suivant octroi du Ministère de La Colonisation à cette fin. Et que monsieur Josaphat Clément soit recommandé pour conduire les travaux de chemins du

Lac Caribou et du chemin de la Mine sur permis du Ministère de La Colonisation.

Adoptée

Il est résolu que si un octroi est accordé pour l'achat de sièges à la salle munigipale qu'une commande chaisesempilablesen veneer montée sur tuyaux soit aussitot plaçée afin d'obtenir ces sièges sans délai.

Adoptée

Il est résolu que avis soit donné à monsieur Alphonse Hamel propriétaire du lot numéro 275 du cadastre du Village de Labelle de bien vouloir faire nettoyer la rue publique voisine de la bâtisse incendiée l'hiver dernier , de faire démolir les parties de murs qui sont encore debout et sont un danger public constant, et de faire aussi nettoyer le terrain afin de rendre la place plus propre. Et qu'il soit proposé à mon-

sieur Hamel de faire déblayer ce terrain par une persomne qui accepterait comme paiement de ce travail les matériaux qui pourraient être récupérés lors de

la démolition .

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère des Travaux Publics à Ottawa de bien vouloir nous obtenir un octroi pour la continuation des travaux déja commençés d'un mur de pro-tection dans le Village de Labelle sur la rive de la rivière Rouge afin de prévenir des dommages aux propriétés riveraines, et aussi pour aider à combattre le chômage en fournissant du travail à nos ouvriers.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Royal Insurance Company , prime ass. Responsabilité civile et patronale ----- \$274.89 Aurèle Dauphin , travaux municipaux et téléph Corporation du Comté Labelle, taxe pour 1960 travaux municipaux et téléphone 21.81 La Cir Royal Typewriter, ruban clavigraphe et papier carbon



9-5-60

Les Produits Ciments L'Annonciation tuyau égoûts règlement no. 123 -- \$120.20 règlement no. 123 -- \$120.20
La Compagnie Morin Ltée . plaques pour taxis 4.59
Aimé Laporte, entretien de rues 46.00
Hotel Labelle, couchers indigents ----- 3.50
Emile Lafleur, travaux égoûts règlement 123
Lucien Alarie , " " " 21.05
Jean -Claude Lavigne, " " 18.00
Crane Limited, matériaux aqueduc 96.10
Aurèle Dauphin , travaux aqueduc 46.00
Ernest Rock , " " 28.95 Ernest Rock , "
Lucien Alarie , "
Fmile Lafleur ? "
Méridé Duval , " 23.15 18.50 11 15.80 Meride Duval , ""
Patrick Forest, transport mdises

Adoptée

Il est résolu que la séance soit

levée.

Adoptée

PROVINCE DE QUEBEC D ISTRICT DE LABELLE CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

Seorges Lodard Seorges Labelle, maix Lecsetaire For

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi six juin mil-neuf-cent-soixante, à laquelle session sont présents; monsieur Beorges Labelle, Maire, et messieurs les conseillers; Eméric Bergeron, Charles Bélisle, Omer Cusson, Josaphat Clément, et Benoit Labelle, formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du neuf mai mil-neuf-cent-soixante soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que le plan soumis par la Cie Bell Téléphone Company pour la construction d'une ligne de distribution de l'électricité pour désservir les lacs Caribou, Vert et Batiste, de même qu'une ligne téléphonique à ces endroits soit accepté les travaux devant être exécutés en 1961.

Adoptée

Il est résolu qu'il soit commandé pour la protection contre l'incendie;

6 paires de bottes , 6 chapeaux durs et 2 gaffes



Il est résolu que avis soit donné à Madame Henri Bertrand, Roland Bélisle et Dr. Pierre L'Allier et madame Rosa B. Nivard de bien vou-loir construire leur trottoir respectif avant le 31 juillet prochain à défaut de quoi le conseil sera forçé de faire faire ces travaux aux frais des intéressés.

A doptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Crane Limited , Matériaux d'aqueduc	\$64.02
Forest Transport, transport de matériaux	5.30
	27.22
Jean Gingras , " ramonage	10.20
Michel Charette, " "	18.70
Félix Martel, travaux égoûts	1.70
Femant Book " "	4.25
Ernest Rock , " " Jean-Claude Lavigne " "	4.25
Jean-Clauce Davigne " "	
Josaphat Clément, protection incendie re-Octro: Aurèle Dauphin , " " "	T\$115.10
Aurèle Dauphin , " " "	189.47
Forge Moderne Inc. 200 chaises à 4.60 et taxe	938.40
Société Provinciale d'Assurance Générales prime	e 16.00
Royale Insurance Company, ajustement de prime	16.47
Forest Transport, transport de chaises de Mont	42.00
Léonel David, frais de voyage Hopital St-Jarôme	
A. Payette, paeterie de bureau, réparations	4.50
Noel Décosse, Régistrateur, avis mutations	1.40
René Brisebois , gaz pour Jeep.	2.65
Côme Bertrand, Mdises protection Incendie	19.68
Eméric Bergeron, bois	11.34
Gustave Paradis , travaux de forge	3.65
P.A. Forget, mdises aqueduz	3.77
Adoptée	

Il est résolu que demande soit faite à la Cie Gatineau Power de bien vouloir faire poser une nouvelle lampe de rue sur un poteau situé entre la demeure de monsieur Robert Labelle et celle de monsieur Hubert Nantel.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adptee

Leosetain horain I Longo habell, Inaire

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE



4-7-60

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi quatre juillet mil-neuf-cent-soixante, à laquelle session sont présents; monsieur Georges Labelle, Maire et messieurs les conseillèrs; Eméric Bergeron, René Brisebois, Charles Bélisle, Omer Cusson et Benoit Labelle formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du sixtre juinlemil-neuf-cent -soix-ante soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que les chaises de la salle municipale ne soient pas louées ni pêséées à l'avenir.

Adoptée

Il est résolu que les bancs de la salle municipale qui ne sont plus utilisés maintenant soient prêtés à La Fabrique de Notre-Dame du Lac Labelle pour un temps indéterminé en attendant quez de nouveaux bancs soient installés dans cette Eglise.

Adoptée

Il est résolu que avis soit donné à messieurs ; Louis Georges David, Joseph Nantel, Adolphe Gagnon, Eméric Bergeron, Madame Hilaire Labelle, Albert Charland et Ovila St-Germain d'avoir à construire chacun leur trottoir en ciment conformément au règlement numéro 121.

Adoptée

Il est résolu qu'une somme de \$10.00 soit payée à l'avenir par toutes personnes qui demandera à louer la salle municipale pour y tenir une assemblée politique quelconque.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Aurèle Dauphin soit autorisé à nettoyer le bord de la rivière à compter du poste à incendie jusqu'au pont des arbres, branches et autres déchets qui s'y trouvent.

Adoptée

Il est résolu que la proposition faite par le Club 4-H de Labelle d'installer des poubelles de rues à différents endroits du Village soit acceptée :

Adoptée

Il est résolu que la rue conduisant chez monsieur Euclyde Labelle à partir de chez monsieur Alexandre Lyras soit relevée avec le grédeur et ensuite gravellés.

Adoptée



4-7-60

Il est résolu que pour répondre à la proposition de la Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Canadien, le conseil n'est pas intéressé à l'achat ou à la location du réservoir de la Compagnie à Labelle.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite au Ministère de La Voirie de bien vouloir construire dès cet été le garage projeté pour l'entretien des charrues servant à l'ouverture des chemins d'hivers soit, la route no. 11 de St-Jovite à Mont-Laurier; et ce sur le terrain acheté à cette fin depuis près de deux ans par le Département dans le Village de Labelle.

En plus de nous aider grandement à sollutionner un problème de reconstruction d'aqueduc dans ce secteur cette construction pourrait fournir du travail à un bon nombre d'ouvriers actuellement en chômage et qui ne reçoivent plus de prestations d'assurance chômage.

Et que demande soit aussi faite au Ministère de La Voirie de bien vouloir nous obtenir cet été le pavage des rues qui ne sont pas encore pavées et qui pour la plupart ont reçus un rechargement de gravier l'automne dernier en prévision du pavage prochain; et ce tandis que la machinerie de La Cie. H. J. O' Connell est présentement dans la région.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite au Service des Parcs à Québec de bien vouloir faire établir définitivement la ligne de démarcation du Parc de La Montagne Tremblante à l'Est du Village de Labelle; de façon à ce que cette ligne en partant du lac Tremblant dans la partie Nord de ce lac, longe la rivière Caché et le lac Caché à un point situé à au moins cinq-cent pieds à l'Est de la rivière et du Lac de façon à ce que ce territoire soit accessible aux touristes pour la construction de Chalets d'été autour du lac et sur les deux rives de la rivière; et que cette ligne soit enfin établie comme ligne officielle à tous les points de vue

CONSIDERANE, que l'industrie touristique est devenue la principale source de revenus de la région après l'industrie forestière qui est sujette à diminuer à cause de l'éloignement du bois de nos réserves forestières.

CONSIDERANT, que la ligne affitacthelle du Parc que l'on semble reconnaitre officiellement n'est située qu'à moins d'un mille du Village de Labelle ce qui ne peut être toléré pour aucune raison par la population de Labelle et de la Région qui reçoit ses revenus de cette industrie..

Le conseil municipal du Village de Labelle se faisant l'interprête de la population de Labelle et de la région prie instamment L'Honorable Lionel Bertrand , Ministre et Secrétaire de la Province de qui relève maintenent le service des parcs Provinciaux de bien vouloir se rendre le plus tôt possible à la demande de plus en plus pressante de nos corps publics et de la population en général afin que la ligne officielle du parc soit reculée au dela du lac et de la rivière Caché pour le bien-être de notre région.



4-7-60

Et que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Lionel Bertrand, Secrétaire de La Province, à Mtre Conrad Prénoveau de même que à monsieur Fernand Lafontaine, député leur demandant de bien vouloir interçéder en notre faveur dans nos revendications bien légitimes.

# Adoptée

Il est résolu que avis soit donné à monsieur Adalbert Ste-Marie de La Minerve de bien vouloir faire nettoyer de dépotoir des blocks de ciment qu'il à fait déposer à cet endroit.

#### Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à la Compagnie Gatineau Power de hien vouloir faire poser une nouvelle lampe de rue près de la traverse du chemin de fer sur la route Labelle-La Macaza en face de la demeure de monsieur Paul Bélanger.

#### Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Travaux Publics à Ottawa de bien vouloir nous obtenir un octroi pour la construction d'un mur de protection sur la rive de la rivière Rouge Dans le Village de Mabelle le long du lot numéro 307 du cadastre ou le tenramn se désagrège par le firt courant de la rivière. Et pour la continua tion du mur de protection construit il y à quelques années en bordure des lots 140 et 141 du cadastre sur la rive de la même rivière.

Et un octroi de \$5,000.00 pour la construction d'un quai public sur le lac Caribou dans le but de désservir les résidents de l'autre côté du lac qui n'ont d'autres moyens de sortie que le lac.

Et que copie de cette résolution soit adressée au Ministère des Travaux Publics à Ottawa leur demandant de bien vouloir nous obtenir ces subventions dès cet été afin de nous aider à remédier au chômage qui sévit actuellement dans la région.

# Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

۶,

Emile Lafleur , Travaux Egoxûts Ernest Bélanger , huile Zmárka Noel Décosse, avis mutation prop.	\$3.40 2.04 3.50
P. A. Forget, marchandises, protection Inc.	104.00
Fernando Machabée, réparation du Jeep	71.25
Pierre Thibault , boyaux et accessoires Inc.	842.01
Gustave Paradis , travaux de forges "	3.65
Côme Bertrand , matériaux	23.80
Aurèle Dauphin , protection incendie	33.00
" ramonage	28.00
" téléphone 2 mois	4.23
Jean-Claude Lavigne , travaux aqueduc	1.70
Crane Limited , matériaux aqueduc	122.40
Jean-Guy Chalifoux, travaux aqueduc	28.05
Aurèle Dauphin, travaux aqueduc	52.22
Ernest Rock , " "	21.50
Félix Martel , " "	28.05

Il est résolu que la séance soit levée.



PROVINCE DE CUEBEC COMTE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

13-7-60

A une assemblée publique des électeurs du Village de Labelle tenue à la salle municipale le mercredi treize juillet mil-neuf-cent-soixante à dix heure du matin pour procéder à la mise en nomination àuxa charge de conseillexsmunicipaux aux sièges numéros 3, 4 et 5 en remplacement de messieurs; Benoit Labelle, au siège no. 3, Eméric Bergeron, au siège no. 4 et Omer Cusson, au siège no. 5, l'assemblée est tenue àous la présidence de monsieur Georges Godard, président d'élection.

Advenant l'heure de dix heure de l'avant midi le président déclare l'assamblée ouverte et requiert messieurs les électeurs présents de proposer les personnes qu'ils désirent choisir comme conseillers municipaux aux sièges numéros 3, 4 et 5. après avoir donné lecture de l'avis public requis pour la présente élection.

Admis

Il est proposé par monsieur Adélard Tremblay Secondé par monsieur Marcel Charette Que monsieur Omer Cusson, commis de Labelle soit mis en nomination à la charge de conseiller municipal au siège no. 5.

Adélard Tremblay

Signé;

Marcel Charette

ADMIS

Il est proposé par monsieur René Brisebois Secondé par monsieur Théodore Telmosse Que monsieur Benoit Labelle, presseur de Labelle soit mis en nomination comme conseiller municipal au siège no. 3.

Sigmé;

Théodore Telmosse

ADMIS

Il est proposé par monsieur Fernando Machabée Secondé par monsieur Joseph Robillard Que monsieur Eméric Bergeron, commerçant de Labelle soit mis en nomination comme conseiller municipal au siège no. 4.

Fernando Machabée

Signé;

Joseph Robillard

ADMIS

Il est proposé par monsieur Jean-Baptiste Dauphin Secondé par monsieur Adonias Bélisle Que monsieur Emilien Maurice, garagiste de Labelle soit mis en nomination comme conseiller municipal au siège no. 3.

Jean-Baptiste Dauphin

Signé;

Adonias Bélisle



13-7-60

A DMIS

Il est proposé par monsieur Maurice Bélisle Secondé par monsieur Jean-Baptiste Dauphin Que monsieur Gaston Dumoulin, garagiste de Labelle soit mis en nomination comme sonseiller municipal au siège no. 5

Maurice Bélisle

Signé;

Jean-Baptiste Dauphin

Aldvenatrliheure de midi le président déclare l'assemblée close;

Ont étés mis en nomination comme conseillers municipaux;

Au siège no. 3 Messieurs Benoit Labelle et Emilien Maurice.

Ausiège no. 4 Monsieur Eméric Bergeron

Aux siège no. 5 Messieurs Omer Cusson et Gaston Dumoulin .

Comme il n'y à que le nombre voulu de candidats à élire au siège no. 4 je proclame élu par acclamation comme conseiller municipal monsieur Eméric Bergeron.

Comme il y à plus que le nombre voulu de candidats à élire auxsiègesnos. 3 et no. 5 j'ordonne que la votation se fasse, lundi le dix-huit juillet milneuf-cent-soixante prochain entre huit heure du matin et six heure du soir, à la salle municipale du Village de labelle Village de Labelle.

La votation à lieu tel que prévu le 18 juillet et à la fermeture du bureau de votation les bulletins furent comptés donnant les résultats suivants; à la suite du recomptage tenu le 22 juillet.;
Omer Cusson siège no. 5 84 votes
Gaston Dumoulin " " 140 votes majorité de 56

Benoit Labelle siège no. 3 - 111 votes Emilien Maurice " 3 - 112 votes

majorité de 1

George Godard

Président d'Election .

1-8-60

Je soussigné Eméric Bergeron ayant été élu conseiller municipal du Village de Labelle au siège no. 4 jure sur les Saints-Evangiles que je remplirai bien avec honnêteté et fidélité les devoirs de ce charge, et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide .

K

Assermenté devant moi à Labelle le premier jour du mois d'Août mil-neuf-cent-soixante.

Com Buguer Secrétaire-trésorier



Je soussigné , Gaston Dumoulin, ayant été élu conseiller municipal du Village de Labelle au siêge numéro 5 jure sur les Saints-Evangiles que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Labelle devant moi à Labelle des premier jour du mois d'août mil-neuf-cent -soixante. Toston Dumoulen Secrétaire-trésorier

Je soussigné Emilien Maurice ayant été élu conseiller municipal au siège no. 3 pour le Village de Labelle, jure sur les Saints-Evangiles que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Labelle Coppremier jour du mois d'août mil-neuf-cent-soixante. Cimilar maurice Secrétaire-trésorier

PROVIN CE DE QU E B EC COMTE DE LAB ELLE CORPORA TION MUNICIPA LE DE VILLA GE DE LAB ELLE

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi premier août mil-neuf-cent-soixante, à laquelle session sont présents; monsieur Georges Labelle, Maire et messieurs les conseillers; Eméric B ergeron, Josaphat Clément, Ga ston Dumoulin et Emilien Maurice, formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Il est résolu que les mintes de l'assemblée du quatre juillet mil-neuf-cent-soixante soient adoptées et signées.

### Adoptée

Il est résolu après avoir pris con-naissance de la lettre adressée à cette municipalité naissance de la lettre adressée à cette municipalité en date du 15 juillet dernier par monsieur W.J. Presley, S urinte ndant de la Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Canadien concernant la réduction du tarif pour le service de l'aqueduc de la Compagnie à Labelle, que le nouveau tarif he peut être établi avant que le réservoir ne soit enlevé de même que la pompe servant à alimenter les engins de la Compagnie près du chemin de fer, AussiTôt que ces travaux seront terminés le conseil municipal verra à accorder une nouvelle réduction des taux, s'il y à lieu.



Il est résolu que demande soit faite à monsieur Gaston Major, Imgénieur-Divisionnaire au Ministère de La Voirie à Mont-Laurier de bien vouloir faire construire un trottoir en ciment de quatre pieds de largeur en bordure de la route numéro 11 dans le Village de Labelle en front des lots numéros; 19, 20, 21, 22 et 23 du cadastre pusiqu'on avise les propriétaires de ne pas exécuter ces travaux sans avoir obtenu l'approbation du Ministère de La Voirie.

Si ce n'est pas l'intention du Ministère de construire ces trottoirs qu'on nous avise et qu'on accorde aux propriétaires la permission de le faire étant donné que la construction de ce trottoir est nécessaire, qu'il est même urgent qu'il y ait un trottoir à cet endroit à cause du grand nombre d'enfants qui doivent, faute de trottoir se rendre et revenur des écoles quatre fois par jour en empruntant la route pavée ce qui est un risque sérieux d'accidents après l'ouverture des classes; et que de plus six propriétaires ont déja construits leur trottoir respectif sur cette route en bordure de leur propriété après en avoir reçu l'ordre du conseil et qu'il ne serait pas jaste de laisser les autres sans trottoir sur ma même rue.

Adoptée

Tl est résolu qu'un avis légal
soit demandé à mTre. Paul Gélinas, avocat concernant
les prescription de l'article 395 du Code Municipal
à savoir si le conseil peut ou doit intervenir pour
faire démolir un mur construit à deux pieds de la ligne
de division d'un terrain sur la propriété privé en
planche et d'une hauteur de 8 ou 10 pieds étant donné
que le propriétaire voisin se plaint de cet étatt de

Adoptée

Il est résolu accorde à monsieur Côme Bertrand la permission de construire des lignes aériennes d'antennes communautaires pour les usagers d'appareils de télévision du Village de Labelle, dans les rues de cette municipalité; de pose; réparer et entretenir des poteaux quand ce sera nécessaire pour le bon fonctionnement de la ligne.

La Corporation se réserve toutefois le privilège de surveiller l'emplacement de ces poteaux et de les faires déplaçer, s'il y à lieu, si ces poteaux deviennent une nuisance pour la circulation ou pour les propriétaire sur la rue ou ces poteaux seront installés.

#### Adoptée

Il est résolu que cette Corporation pour venir en aide àu Comité des Loisirs de Labelle se charge de la construction d'une ligne de raccordement de la conduite d'aqueduc à la patinoire en tuyau de plastique de  $1\frac{1}{2}$  pouce de diamêtre.

Adoptée

Il est résolu qu'il soit construit un prolongement de la chaine de trottoir dans la rue ERIKE vis à vis les propriétés de monsieur Jarques Lamarche et Mme. Isidore Labelle, et ce pour empêcher l'eau de la rue du Collège de causer des dommages à la propriété privée.



Il est résolu qu'une tondeuxe à gazon soit achetée pour l'entretien du parc et des terrains de la municipalité, et ce avec moteur à gazoline.

Adoptée

Il est résolu que des cartes soient imprimées e t posées à divers endroits publics de la municipalité indiquant qu'un règlement de cette Corporation défend le port de costumes de bains, ade shorts et de tout costume indécents sur la rue et les places publiques de cette municipalité.

Adoptée

Il est résolu unanimement que les comptes soumis au conseil pour un montant total de \$1,667.ll représentant le montant payé à date pour les travaux de réparations au poste à incendie de même que pour l'achat d'accessoires nécessaires à la protection contre l'incendie conformément à la promesse d'octroi en date du 22 mars 1960, par le Ministère des Travaux Publics à Québec, au service de la protection contre l'incendie soit acceptés.

Et qu'un état détaillé et assermenté de ces comptes soit soumis au Département des Travaux Publics afin d'obtenir aussitot possible le paiement de la subvention de \$833.21 promise par le Ministère et représentant 50% du montant payé par cette Corporation.

Adoptée

Il est résolu unanimement que ce conseil appuie fortement le projet de loi qui doit être soumis à la Législature Provinciale lors de la prochaine session à l'effet de créer un fond qui sera perçu au moyen d'une cotisation sur les automobilistes ne portant pas d'assurances pour les dommages à autrui.

Le produit de cette cotisation servant à payer les dommages causés aux personnes et à la propriété à la suite d'accidents de la circulation par des personnes insolvables n'étant pas protégées par des polices d'assurances pour couvrir ces dommages, le tout dans le genre du système établi dans d'autres provincs, notamment en Ontario depuis quelques années.

Et que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Gérard Cournoyer, Ministre des Transports et Communications à Québec.

#### Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à monsieur Gaston Major, Ingénieur-Bivisionnaire au Ministère de La Voirie à Mont-Laurier de bien vouloir nous obtenir les services de la gratte mécanique du Ministère pour l'entretien des rues du Village étant donné que à la suite du pavage de la route Labelle-La Macaza et de 50% de la route Labelle-La-Minerve il ne reste que quelques milès de route à entretenir avec le grédeur du Département ; tandis que d'un autre côté nos rues sont en très mauvais état et que nous n'avons pas la machinerie requise pour exécuter ce travail qui dans le passé fut exécuté par la gratte mécanique du Ministère de La Voirie alors qu'il y ava it 50% de plus de route à entretenir pour le compte du Ministère.

solution soit adressée à monsieur Gaston Major, au bureau de la Voirie à Mont-Laurier de même que au Ministère de La Voirie à Québec .



Il est résolu unanimement que demande soit faite à monsieur Alcide Courcy, Ministre de La Colonisation de bien vouloir nous obtenir le plus tôt possible la reprise des travaux de réparations de chemins suivant octrois du Ministère et qui ont étés interrompus à la fin du mois de juin dernier, soit sur le chemin de La Mine dans le Village de Labelle et sur le chemin des lacs Clair et Mitchell dans le Canton Marchand.

Ces travaux étant restés inachevés il s'ensuit de graves difficultés pour les résidents de la municipalité de même que pour les nombreux touristes qui visitent notre région durant la saison d'été et d'automne et le budget de notre Corporation ne lui permet pas d'exécuter les travaux qui s'imposent sur ces chemins.

#### Adoptée

Il est résolu que des noms soient donnés à chacune des rues de notre Village, et que à cet effet un Comité des membres du conseil, De Mgr. Le Curé. de monsieur Le Président de la Commission Scolaire etx de monsieur le Marguiller en charge soit formé et se réunisse à la salle municipale, lundi prochain, le 8 août à  $7\frac{1}{2}$  du soir afin d'étudier ce projet.

#### Adoptée

Il est résolu que ce conseil appuie fortement la demande des propriétaires des terrains sur les rives des lacs Clair et Mitchell dans le but d'annexer cette partie du territoire de La Macaza à la Municipalité du Canton de Holy, dans le comté de Labelle.

#### Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite au Ministère de La Voirie, Service du Trafic à Québec de bien vouloir faire poser une lumière de trafic, flashlight sur la route numéro ll à l'entrée du Village de Labelle près de l'intersection de l'ancienne route vers la Conception; et ce parce que les automobilistes en général traversent notre Village à une vitesse exagérée ce qui est une cause de dangers constant d'accide nts pour notre population et principalement pour les enfants qui doivent traverser la rue fréquemment alors que la circulation est intense surtout durant les vacances et les fins de semaines.

Et que copie de la présente résolution soit adressée au Ministère de La Voirie, Service du Trafic à Québec.

#### Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Erne	st Rock	. travaux 4 aqueduc	\$11.05
Gusta	ave Par	adis, " forge aqueduc	1.50
Aurè:	le Daur	hin " aqueduc	17.00
Paul	Brun .	billet écHù le ler septembre Règ.106	\$500.00
11	11	intérets sur ce billet et capital	240.00
11	"		70.00
11	"	intérets sur capital " "	71.75



Ernest Rock, travaux entretien rues
P. A. Forget, marchandise, protection Inc.
Royal Insurance Company, prime pour Jeepá 67.00
Imprimerie de Papineauville, avis de taxes 17.27
Aurèle Dauphin, travaux protection incendie \$117.66
Côme Bertrand, ma tériaux " 12.81
Gis tave Paradis, travaux forge égoûts 5.00
The sanfax Company, matériaux égoûts 129.44
Auguste Lauzom. 16 voyages de graviersrues 8.00
Imprimerie St-Jovite, bulletins de votes 18.12
Philippe Pelletier, vice-président élection 12.00
Georges Godard, président élection 15.00
Mme. Odilon Denis, greffier 10.00
Rosario Nivard. " 10.00
Saluste Telmosse, constable 10.00
Félix Martelé érocha ge de chemin des lacs 18.10
Ernest Rock, protection incendie 54.90

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levés.

Codard Labell maire

Adoptée

PROVINCE DE Q UEBBC COMTE DE LAB E LLE

CORPORATION MUNICIPALE DU WILLAGE DE LABELLE

6-9-60

A une session régulière du conseil municipal du Willage de Labelle, tenue au lieu e t à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mardi six septembre mil-neuf-cent-soixente, à laquelle session sont présents; momé sieur Georges Labelle, Maire et messieurs les conseillers; Eméric Bergeron, Charles Bélisle, René Brisebois, Josaphat Clément, Gaston Dumoulin et Emilien Maurice formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur le Maire.

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du premier août mil-neuf-centsoixante soient adoptées et signées.

Adoptée

ment aux dispositions de la Loi des Chemins de Fer du Canada 1927, Ch. 170. S-373 (2), ce conseil approuve l'emplacement des lignes et poteaux de The Bell Company Of Cahada actuellement érigées sur le territoire de cette municipalité et consent à ce que la dite Compagnie construise les lignes t ant aériennes que souterraines dont elle pourra avoir besoin, sauf que le choix des emplacements ainsi que les travaux eux mêmes se feront sous la surveillance de GASSON DUMOULIN, conseiller municipal et dont l'approbation liera la municipalité

Abrogée por 628-09-76



Ce Conseil autorise également la dite Compagnie à émonder les arbres sur les rues ou routes dans la dite municipalité de manière à empêcher qu'ils nuisent aux fils de la dite Compagnie, cet émondage à être fait sous la surveillance de ; GASTON DUMOULIN?, conseiller et aux frais et risques de la dite Compagnie.

#### Adoptée

Il est résolu que demande soit faite de nouveau au Ministère de La Voirie de bien vouloir autoriser cette Corporation à faire construire des trottoirs en ciment en front des lots numéros ; 19,20,21,22 at 23 sur la route Nationale no. Il dans le Village de Labelle.

Cette demande faite par resolution e n date du premier août 1960 n'à pas encore reçu l'approbation du Département quoique l'exécution de ces travaux s'avèrement que plus pressant à la suite de l'ouverture des classes.

#### Adoptée

Il est résolu que les membres de cette Corporation sont bien disposés à accorder toute la coopération nécessaire au Ministère de La Chasse et de la Pêche pour la surveillance du lac B aptiste à la s uite de l'empoisonnement des eaux de ce lac en prévision de L8 ensemente ment à nouveau.

#### Adoptée

Il est résolu que ce conseil accepte les recommandations du comité chargé de donner des noms à nos rues, qu'une commande soit plaçée au début de 1960 pour les plaques de même que pour les poteaux nécessaires à l'installation à chaque intersection au début du printe mps prochain aussitot que la terre sera dégelée.

# Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement autorisant et ordomnant que la taxe ou compensation au service de l'aqueduc sera pa yée à l'avenir par les propriétaires , imposée sur la propriétée et assimilé aux taxes municipales pour toutes fins de perception , soit bors de la vente de propriétés pour taxes par le Comté ou autrement.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à la Compagnie Gatineau Power de bien vouloir poser de nouvelles lampes de rues sur la rue de l'Eglise près de chez monsieur Charles Brassard, et sur la route no. 11 près de chez monsieur Télesphore Thisdale.

#### Adoptée

A vis de Motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement ordonnant la reconstruction de lignes d'aqueduc, le long de la route no. 11 à compter du lot numéro 105 jusqu'à la ligne du lot numéro 4 en tuyau de 6 pouces, soit sur une longueur d'environ 2000 pieds. Sur le chemin de l'Eglise à compter de l'Eglise jusque à la maison détué sur le lot numéro 14, soit une longueur d'environ 1,500 pieds en tuyau de 4 pouce, et le prolongement d'une ligne de tuyau de 2 pouces sur la route no. 11 jusque EMER au garage Aîmé Laporte à compter du lot no. 237 du cadastre. Et autorisant un emprunt par billets au montant d'au plus \$9,000.00 pour en payer le coût, remboursable sur une période de lo ans avec întérets ne dépassant pas 6% l'an.



Il est résolu que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir nous à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir nous autoriser à emprunter temparairement, pour une période de douze mois en attendant lapprobation par les autorités de nos procédures d'emprunt à long terme, d'une somme ne dépassant pas \$9,000.00 avec intérets au taux de 6% l'an dans le but d'exécuter certains travaux de prolongement de ligne d'aqueduc conformément au reglement no. 127 de cette municipalité afin de permettre à cette Corporation de faire exécuter les travaux aussitot possible, afin de bénéficier de la subvention pour travaux de chômage le 15 octobre. A doptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Evariste Lavoie, tumau plastique et accessoires	#174 40
pour patinoire	\$134.48
Fernand Piché, tondeuse à gazon à gazoline	70.38
Ernest Rock, travaux aqueduz	22.10
Imprimerie St-Jovite , papeterie de bureau	
carte costumes indécents	10.76
Francis Hankin, matériaux pour aqueduc patinoire	38.88
Paul Gélinas, avocat, trois avis légaux	20.00
P. A. Forget, matériaux, et tuyau aqueduc	14.23
Aimé Laporte, Bull-Dowzer et dégelage aqueduc	40.00
Aurèle Dauphin , travaux aqueduc	22.22
Aimé Laporte, travaux entretien de rue, camion,	
gravier, pelle mécanique Bull.	125.36
	7.00
Fernando Machabée , towing pour bord de rivière	
Aurèle Dauphin, entretien de rue et salle	27.86
Damien David , bois 3 pieds chauffage de salle	55.00
Les Produits Ciment l'Annonciation, calvettes	107.64
B ureau d'Enrégistrement, avis changement prop.	1.60
E rnest Rock , creusage et enterrage tuyau patin.	
" " entretien rues	5.60
	F-12-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-
Adélard Brunet, posage calvette, transport tuyau	61.50

Adoptée

Il est résolu que les changements suivants soient entrés au rôle d'évaluation à la suite de la revision faite par les estimateurs pour l'année 1960:

Rôle No. 38 Rayer le nom de Réjean Baudart et entrer celui de Charlemagne Nantel Propriétaire et Mme. Charlemagne conjoint.

- " 39 Rayer Fortunat Blais et entrer Emile Saindon, locataire.
- " 5 6 Rayer le nom de Mlle. Claire Labelle, fille M. " 58 Rayer Gaston Giroux et entrer Robert B runeau, " 58 locataire.
- Ħ Augmenter de \$750.00 l'évaluation des bâtisses
- - " 75,
- Augmenter de \$750.00 l'évaluation des batisses Albert Charland. Rayer le nom de Rolang Groulx, locataire. Augmenter de \$2150.00 l'évaluation des bâtisses à Côme Bertrand. Rayer Hervé Thuot et entrer Alphonse Hamel Prop. Rayer l'évaluation de la bâtisse incendiée à 11 11 77

- "77 Rayer l'evaluation de la batisse incendree a
  Jean-Pierre Cyr.

  "86 A ugmenter de \$200.00 l'évaluation des bâtises
  à Jean-Guy Allard.

  "91 Ra ye r le nom de Albert Paré, locataire et
  e ntre r celui de Joseph Paiement et Mme Joseph.

  "113 Entrer le nom de C. E. Beaulieu, agent de gare.

  "114 Rayer le nom de Henri Dauphin et entrer Fernand 11
- Thibault, propriétaire.
  " 128 Entrer le nom de R.M. Dumas, locataire.
  " 129 Rayer Fernando Machabée et entrer Réjean Baudart,
- propriétaire.
  " 133 Augmenter de \$1,100.00 l'étaluation des bâtisses à Adélard Tremblay, et entrer J. Dionne locataire

ALES DU SEC

Rôle

6-9-60

No. 137 Diminuer de \$1,750.00 l'évaluation des bâtisses

à Henri Bertrand et porter au nom de Roland Stäpierre l'évaluation de terrain et bâtisses. 139 Rayer le nom de Monique Bertrand, fille majeure, et de Liguori Giroux, locataire pour entrer le nom de Jean Charette et locataire.

141 Rayer le nom de Léopold Perreault, locataire.

147 Rayer le nom de Yvan Labelle et de Mme. Yvan conj. et entrer celui de Jean-Réal Nantel Propriétaire.

179. Augmenter de \$400.00 l'évaluation des bâtisses à

Philippe Pelletier.

191 Augmenter de \$1,550.00 l'évaluation des bâtisses à Eméric Bergeron, garage au moulin,

196 Rayer Mme. Arthur Racine et entrer Jean-Pierre Cyr propriétaire et Mme. J. P. Cyr conjoint.

197 Rayer Victor Marcotte et Mme V. Marcotte et entrer

Mme. Jeannine Dauphin, propriétaire. 221 Augmenter de \$100.00 l'évaluation des bâtisses à

Gaétanz Gratton.
222 Rayer le nom de Josaphat Clément et entrer celui de Henri Ga uthier propriétaire pour le lot 270-15.
232 Rayer le nom de Wilfrid Cartier et entrer celui

11

de Dorothée Rae, propriétaire. Augmenter de \$1,200.00 l'évaluation des bâtisses 11 à Francis Nantel.

244 Rayer le nom de Aurèle Dauphin et entrer celui de Rémi Telmose Prop. après avoir augmenté de \$150. L'évaluation des bâtisses.

244 Porté à \$150.00 l'évaluation du terrain et bâtisses à Aurèle Dauphin pour sa partie, du lot 241. 245 Augmenter de \$250.00 l'évaluation des bâtisses à

Aimé Laporte. Diminuer de \$200.00 l'évaluation du terrain à " 247 Eugène Alarie.

Rayer le nom de Roland St-Pierre et entrer celui de Henri B ertrand, propriétaire et Maurice " 251 Bertrand , locataire. Entrer le nom de Rémi Papineau, fils majeur.

Augmenter de \$900.00 l'évaluation pour batisses. 253

à Robert St-Cyr. 263 Rayer le nom de Rémi Telmosse et entrer celui de Aurèle Dauphin, propriétaire et Mme. A. Dauphin C. 264 Rayer les noms de Mme. Lucien Dauphin et Horace

264 Rayer les noms de man.
Séguin, locataires.
265 Entrer le nom de Glorian Fournelle, locataire.
308 Rayer le nom de Etienne Miljours, locataire et
Welly Philippon, propriétaire

entrer celui de Welly Philippon, propriétaire en remplacement de Mme. Eugène Cédilotte.

315 Rayer le nom de Henri B rassard prop. et de Lucien Frappier, locataire pour entrer celui de Félix

Martel propriétaire et Mme. F. Martel Conjoint. 331 Ra yer le nom de Albert Sarazin, locataire. 339 Rayer le nom de Germain Drouin et entrer celui de Jacques Lamarche, propriétaire et Mme. Jacques Lamarche conjoint.

343. Mayer le nom de Mme. Médard Bourgeois, décèdée. 348 Rayer le nom de Moise Sauvé. décèdé. 350 Rayer les noms de Albert Cassidy et Glorian Fournelle. et entrer ceux de Jean-Guy Gauthier 11

e t Edouard Tremblay, locataires.
356 Rayer le nom de Albert Boivin, décèdé et entrer ceux de Mme. Albert prop. et Liette Boivin F.M.

360 Rayer le nom de Roger Lauzon, locataire et entrer

celui de Henri Dauphin.

" 364 Rayer le nom de Alfred Bélanger et entrer celui de British Pétroléum Co. Of Canada Propriétaire et porter l'évaluation totale à \$4,150.00.

rayer aussi le nom de Mme. Alfred Bélanger Conj. No. 368 Rayer Frank Bachar et entrer Arthur Emond Prop. 372 Rayer Bernard Poirier et entrer Elie Roberts Eron locataire.



6-9-60

No. 375 Rayer le nom de Jean et entrer celui de Yvon Charette, locataire. Augmenter de \$1,300.00 l'évaluation des bâtisses Germain Paiement. 383 Rayer le nom de Arthur Paradis et entrer celui de Armand Rock, locataire. 393 Rayer le nom de René Lapointe et entrer celui de locataire. 398 Augmenter de \$300.00 l'évaluation des bâtisses à Albert Labelle et entrer le nom de Mme. Thérèse Arbic Grégoire comme propriétaire d'une partie de ce lot. avec évaluation de \$200.00. 413 Rayer le nom de Félix Martel et entrer celui de Frank Bachar, locataire. rayer aussi le nom de Maurice Bertrahd, locataire. 11 414. Rayer le nom de Elie Robertsm, fils de prop. 418 Augmenter de \$200.00 l'évaluation des bâtisses tt 11 à Bernard Maillé. Rayer le nom de Gérard Papineau et de Mme. Gérard conj. et entrer celui de Alfred B élanger 11 422 propriétaire et de Mme. Alfred Bélanger conj. Rayer aussi le nom de Mme. Ovila Papineau, loc. 423 Entre r le nom de Casimir Seglesky, locataire. 431, 432 et 433, Rayer Arthur Forget et entrer le nom de Dr. Pierre l'Allier Propriétaire et Mme. Pierre l'Allier Conj.
Rayer le nom de Casimir Seglesky et entrer celui de Arthur Paradis, locataire.

441 Rayer les noms de Henri Charette prop. et de 436 Mme. Henri Charette, conj. et entrer celui de André Brassard, propriétaire, Mme. André Brassard, conjoint et Marguerite et Jean-Pierre Brassard, fille et fils de prop. 449 à 454 Rayer le nom de Dr. Maurice Lacharété et entrer celui de Laurentide Minéral Products prop.
459 Rayer Claude Brousseau et entrer P.E. Godard Loc.
482 Rayer Mme. Nephtalie Maher, décèdée et Roger
Maher, fils de prop. et entrer Orient David,
propriétaire et Mme. Orient comjoint.
494 et 495 Rayer Lucien Choinière, propriétaire
et entrer celui de Joseph Robillard, propriétaire après avoir augmenter dex \$650.00 l'éva-11 11 luation pour batisses. 11 Rayer aussi Mm.e Lucien Choinière 497, 498,499, Rayer le nom de Jacques Toupin, décèdé et entrer le nom de Mme. Jacques Toupin, prop. 'et rayer Lucien Choinière , locataire. 309 Rayer le nom de Réal Fortin, locataire 511 Rayer Emile Jasmin et entrer Manurice Bélisle, Pro 509 Ħ 11 512 Diminuer de \$200.00 l'évaluation des bâtisses à Maurice Bélisle. 514. Augmenter de \$450.00 l'évaluation des bâtisses à Georges Bélisle. 5 15. Diminuer de \$150.00 l'évaluation des Baisses pour roulotte à Robert Labelle. Augmenter de \$812.00 l'évaluation à Hubert Nantel pour bâtisses. 518 Augmenter de \$150.00 l'évaluation des bâtisses a Mme. C. Boucher. 520 Rayer Albert Clément Prop. et Mme. Albert conjoint et entrer le nom de Benoit Labelle Propriétaire,. 558 Rayer Jean-Louis Lamoureux et entrer Fernand Piché Propriétaire, rayer aussi Mme. Lamoureux. 574 Rayer Mme. Albert Paquin et entrer J. Antoine De-Croce prop. et porter l'évaluation totale

à \$900.00 après avoir ajouté un autre terrain

596. Entrer au nom de Eméric Bergeron une partie

acheté sur le même lot.



6-9-60

des lots nos. 240 et 241 et évaluer à \$500.00 pour le terrain et \$260.00 pour la bâtisse.

No. 597 Entrer au nom de Arthur Emond, \$50.00 bâtisse.
" 598 Entrer au nom de André Paiement et évaluer à \$150.00 pour le terrain et \$350.00 pour la

bâtisse. pour le lot 17-65. 599 Evalué à Germain Drouin \$125.00 pour le kêtisse terrain et \$75.00 pour la bâtisse sur lot P-106. 600 Lot Ptie de 6 évalué à Gérald B élanger pour

\$200.00 terrain et \$650.00 bâtisse.
6 01 Lot ptie de 4 évalué à Gérard Papineau pour \$250.00 de terrain et \$1,200.00 pour la bâtisse.
6 02 Lot ptie de 240 évalué à \$500.00 pour le terrain au nom de Bell Téléphone Co. 0f Canada Ltd.

603 Lot Ptie de 151 évalué à Auguste Lacombre \$200.00

pour terrain seulement. Lot Ptie de 7 évalué à \$200.00 pour le terrain 604 seulement au nom de Alfred Bélanger.

Augmenter de \$250.00 l'évaluation des bâtisses à Alfred Bélisle.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit

levée.

Adoptée

I Learge Labelle maine

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

3-10-60

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi trois octobre mil-neuf-cent-soixante, à laquelle session sont présents; monsieur Georges Labelle, Maire et messieurs les conseillers; Eméric Bergeron, René Brisebois, Charles Bélisle, Josaphat Clément forment quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du 6 septembre 1960 soient adoptées et signées.

#### Adoptée

Il est résolu unanimement que ce conseil reconnait que les trois services de transport par camion pour marchandises, actuellement organisés pour désservir la partie Sud du comte de Labelle, soit Tremblay Transport. Forest Transport et Mont-Laurier Express donnent à la population en général un très bon service durant douze mois par année; et ce conseil de-mande à La Régie Provinciale des Transports de ne pas octroyer de permis aditionel à d'autres personnes ou sociétés pour désserviré cette partie du comté Labelle,



étant donné que si la concurrence est trop forte durant certaines périodes de l'année il en résultera un mot ns bon service parce que les propriétaires de ces organisations de transport ne pourront réaliser suffisamment de revenus pour donner à la population le service qu'elle possède maintenant et qu'elle est en droit d'attendre pour le transport de marchandises.

Adoptée

Il est résolu que ce conseil consens à cc qu'une ligne de distribution de déaqueduc soit construite à compter de la ligne conduisant chez monsieur Charles Brassard jusque chez monsieur Pierre Gauthier et même chez monsieur René Gauthier s'il y à lieu sur le chemin de La Chapelle en tuyar de plastique de l\(\frac{1}{2}\) pouce. Et te quand messieurs Pierre et René Gauthier auront soumis à cette Corporation un plan cadastral de l'emplacement sur lequel est construit leur maison, le dit plan de subdivision préparé par un arpenteur géomêtre conformément à une résolution du 8 septembre 1959.

#### Adoptée

Il est résolu que ce conseil appuie la demande de monsieur Philippe Lauzon auprès du Ministère de La Voirie dans le but faire faire une sortie sur la Route No. 11 pour les lots 17-6 et 17-7 du cadastre du Village de Labelle étant donné que ces lots n'ont pas d'autres chemins de sortie.

# Adoptée

Il est résolu que monsieur Roland Bélisle, Dr. Pierre l'Allier, Madame Rasa Bigras Nivard, soient avisés de construire un trottoir en ciment de quatre lieds de largemr en front de leurs propriétés sur les lots numéros 19, 20, 21, 22, 23 mt du cadastre; que monsieur Lucien Lauzon soit avisé d'élever le niveau de son trottoit sur sa propriété de façon à ce qu'il soit à la hauteur des autres trottoirs sur cette rue.

Et ce dans un délai de 8 jours de cette date à défaut de quoi le conseil sera forçé de faire faire ces travaux aux frais des intéressés.

Adoptée
Il est résolu que les comptes
suivants soient acceptés et payés;

P. A. Forget, mdises, matériaux aqueduc 22.16 Eméric Bergeron, gaz 3.20 Aurèle Dauphin, travaux municipaux sept. 26.78 Ernest Rock, entretien de rues 17.00

#### Adopteé

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Voirie de bien vouloir faire enlever la neige que les charrues auront rangés de chaque coté de la route numéro ll dans le village de Labelle l'hiver prochain, étamt donné que cet amoncellement de neige cause de sérieux obstacles à la circulation et au stationnement des automobiles.

Adoptée

231

3-10-60

Il est résolu que les salaire des employés aux travaux de chômage soient fixés à \$1.25 de l'heure pour les journaliers, à \$1.80 de l'heure pour les menuisiers.

Que monsieur Aurèle Dauphin et monsieur Josaphat Clément soient autorisés à conduire les travaux de l'aqueduc et que leurs salaires soient de \$1,50 de l'heure.

Et que cette Corporation prenne part au programme d'encouragement aux travaux d'giver des gouvernements féméral et provincial moyennant contribution de 50% du coût de la main d'oeuvre par le gouvernement du Canada et 40% par la province de Québec.

Ces travaux consisteront en la construction d'une bâtisse devant servir de centre recréatif; et à la construction de lignes de distribution de l'aqueduc dans diverses rues de la municipalité, le tout mentionné en détail dans les règlements numéros 127 et 128 de cette municipalité.

Adoptée

REGLEMENT NO. 127

AQUEDUC

ATTENDU que le conseil municipal du Village de Labelle désire faire exécuter dans son territoire, des travaux pour remédier au chômage et hénéficier des octrois accordés en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités (1960-1961):

ATTENDU que ces travaux consistent dans la reconstruction de lignes de distributions du service de l'aqueduc dans certaines rues du Village de façon à répondre à une demande accrue de services à la suite de développement domiciliaire et commercial et principalement dans le but de donner une meilleure protection contre l'incendie.

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à (\$12,000.00) douze mille piastres;

ATTENDU que l'octroi pour les travaux à être exécutés pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités est estimé à \$4,000.00, soit \$2,000.00 représentant la part du gouvernement du Canada et \$1,600.00 représentant la part du part du gouvernement Provincial;

ATTENDU que le conseil vu cet octroi à décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$12,000.00.

ATTENDU que la Corperat jonune disposeipas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ces travaux;

POUR CES MOTIFS, il est par le présent règlement proposé par le conseiller René Brisebois, secondé par le conseiller Eméric Bergeron et adopté;

l.-Que le conseil exécute ou fasse exécuter pendant la durée du programme d'encouragement des travaus d'hiver dans les municipalités, les travaux suivants:

L'installatuon d'une conduite de distribution d'eau de six pouces de diamêtre sur une longueur d'environ (2,000) deux-milles pieds en bordure de la route numéro 11 en front des lots 5p 6,7,8 et 17 du



cadastre en y adaptant les bornes-fontaines nécessaires à la protection contre l'incendie.

L'installation d'une conduite de distribution d'eau de quatre pouces de diamêtre aur une longueur d'environ (1,500) mil-cinq-cent pieds, le long de la rue de l'Eglise en front des lots 9, 10,11, 12, 13 et 16 du cadastre en y adaptant les bornes-fontaines nécessaires à la protection contre l'incendie, il en sera demême pour la rue en front des lots 219, 220 et 221 du cadastre en partant de la route Labelle-La Macaza.

L'installation d'une conduite de deux pouces de diamêtre sur une longueur de (1800.) mil-huit-cent pieds en front des lots 236, 240 et 241 du cadastre.

L'installation d'une ligne de distribution de deux pouces de diamêtre sur une longueur de (875) huit cent soixante et quinze pieds en front des lots 4 et 5 du cadastre;

2.- Que le conseil accepte une subvention estimée à \$3,600.00 pour l'exécutéon des travaux mentionnés à l'article l du présent règlerament.

3.- Que pour payer le coût des travaux ci-dessus décrètés:

a/ Le conseil emprunte temporairement une somme de \$3,600.00 en attendant le versement de la subvention de \$3,600.00.

b/ Le conseil emprunte le solde du coût des travaux, soit la somme de (\$8,400.00) huitmille quatre-cent piastres:

c/ Le conseil ajoute à cette somme de \$8,400.00 le montant de \$2,500.00 actuellement dû par cette corporation par billet devenant échû le 5 novembre 1960 suivant autorisation de la Commission Municipale de Québec en date du 11 novembre 1959 portant le numérol4,730, et que cette corporation ne peut rembourser avec les revenus réguliers, cet emprunt ayant été effectué pour exécuter des travaux urgents et imprévus à la suite d'un manque d'eau à la source d'approvisionement en 1959.

d/ Ces deux montants plus haut mentionnés formant une somme totale de \$10,900.00 sont empruntés pour une période de 15 ans au moyen de billets avec intérets à un taux n'excédent pas 6% l'an payable annuellement avec le capital suivant le tableau annexé au présent règlement.

4.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier, et seront datés du ler décembre 1960.

5.-Les billets pourront être rachetés par anticipation en tout ou men partie au pair à toutes échéances d'intérets après le ler décembre 1964.

6.- Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les biens-fonds amposables de la municipalité une taxe annuelle spéciale à un taux suffisant suivant le rôle d'évaluattion en vigueur, pour pourvoir au paiement des intérêts



et au remboursement du capital conformément au tableau ci-annexé si les revenus provenants de la compensation au service de l'aqueduc s'avéraient insuffisants.

7.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requisent.

Adopteé

Lewy Labelle

Secrétaire-trésorier

REGLEMENT NO. 128

REGLEMENT NO. 28

CONSTRUCTION

CENTRE

ATTENDU que le conseil municipal à décidé d'aider à l'organisation de loisirs dans son territoire et par le fait même faire exécuter des travaux pour remédier au chômage et bénéficier des octrois accordés en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités

DE LOISIRS (1960-1961) ;

ATTENDU que ces travaux consistent dans la construction d'un bâtiment de seux étages , en beton en bois devant être utûlisé comme centre de loisirs pour la jeunesse de la municipalité:

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à \$4,000.00.

ATTENDU que l'octroi pour les travaux executés pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hive dans les municipalités à \$1,800.00, soit \$1,000.00 représentant la part du Gouvernement du Canada et \$800.00 représentant la part du gouvernement Provincial;

ATTENDU que le conseil vu cet octroi à décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$4,000.00:

ATTENDU que cette corporation possde les matériaux nécessaires à cette construction qui sont entièrement payés;

. ATTENDU que le corporation ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de la main d'oeuvre pour ces travaux:

POUR CES MOTIFS, il est par le présent règlement proposé par le conseiller Charles Bélisle, secondé par le conseiller Josaphat Clément et adopté;

1.- Que ce conseil accepte une subvention estimée à \$1,800.00 pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 du présent règlement;

2.- Que le conseil exécute ou fasse exécuter pendant la durée du programme d'emcouragement des travaux d'hiver dans les municipalités les travaux suivants; en conformité avec l'article 410 du code municipal de la province de Québec;



Construction d'un bâtiment de deux étages en beton et bois devant être utilisé comme centre de loisirs pour la jeunesse de la municipalité.

3.- Que pour payer le coût des travaux ci-dessus décrètés;

Le conseil emprunte temporairement une somme de \$2,000.00, dont \$200.00 seront payés à même les revenus réguliers de la Corporation sur son budget de 1961 et \$1,800.00 en attendant le versement de la subvention du même montant au cour de l'année 1961.

Le présent règelemnt sera soumis à La Commission Municipales de Québec et au Ministère des Affaires Municipales pour approbation, et il entre-ra en vigueur après avoir reçu les approbations requisemt.

Secrétaire -Trésorier

Waire Wale

REGLEMENT NO. 129

MOUVEAU

AQUEDUC

CONSIDERANT que la corporation est propriétaire d'un réseau d'aqueduc dans la municipalité;

CONSIDERANT que le conseil jugeoportun de fixer les conditions du service de l'aqueduc et d'établir une compensation pour l'usage de l eau, d'après un tarif que le conseil juge convenable :

CONSIDERANT qu'il y à lieu d'abroger les règlements et ordonnances que le conseil à adopté dans le passé pour le paiement d'une telle compensation et principalement les règlements portants les numéros 97, 104 et 121.

CONSIDERANT qu'il à été donné avis de la présentation du présent règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Charles Bélisle, secondé par le conseiller Eméric Bergeron et résolu unanimement que le règlement suivant portant le numéro 129, soit adopté et qu'il soit décrèté par le dit règlement ce qui suit;

l.- Il est par le présent règlement établi une compensation pour le service de l'aqueduc et cette compensation sera dans tous les cas payable par les propriétaires de maisons magasins ou autres bâtiments actuellement construit ou qui seront construits dans l'avenir, situés sur le parcour du dit service de l'aqueduc et qui seront désservis par le dit réseau. Cette compensation sera payable semestriellement les premierx mai et premier novembre de chaque année d'après le tarif suivant par six mois;

Service ordinaire \$11.00
Cabinet d'aisance 2.00
Bain ou douche 2.00
Robinet aditionel ou chambre avec lavabo 2.00
Salle à manger 11.00



\$5.00 Boulangerie Garage avec lavage automobiles 12.50 Garage ou Station de service sans lavage 7.50 Service vacant 3.00 Etable avec aqueduc 3.00 Chevaux Bêtes à cornes un an et plus 1.50 .70 Boucherie, Magasin, épicerie, testaurant2.50 Barbier, salon de foiffure, valet service2.50 Entrepreneur de pompes funébre Scierie ou autre industrie utilisant une bouilloire à vapeur en opération Boutique de tout genre avec robinet 5.00 25.00 Abattoir 25.00 Buanderie Manufacture ou Cie Ferrovière C.P.R. 150.00

Les hotels, motels, cabines etc. paieront le service, ordinaire, la salle à mager s'il y à lieu, cabinesk d'aisance, bainsou douches, lavabos ou robinets aditionels suivant le nombre de chacun au tarif plus haut établi; il en sera de même du collège du couvent et autres écoles.

- 2. Toute personne qui par sa faute ou négligenve causera une obstruction dans le dit service ou souillera la prise d'eau sera responsable des dommages subis par la corporation.
- 3.- Les robinets ne devront pas rester ouvert pour laisser couler l'eau inutilement par crainte de la gelée ou pour tout autre raison.
- 4.- Les abonnés du service de l'aqueduc devront voir à ce que l'eau ne soit pas salie ou dépensée inutilement.
- 5.- Les officiers de la corporation préposés au service de l'aqueduc auront le droit entre sept heure du matin et sept heure du soir de visiter toute propriété immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment désservi par le dit réseau afin de constater l'état des tuyaux et voir si l'eau n'est pas gaspillée, s'assurer du nombre de robinets m de cabinets d'aisance, de bâins ou douches dûment raccordés, et pour toutes causes se rapportant à l'aqueduc; les propriétaires ou locataires de ces bâtiments devront recevoir ces officiers et répondre à toutes les questions qui leur seront posées relativement à l'exécution du présent règlement.
- 6.- La compensation sera payable d'avance tous les six mois et sera exigible conséquemment entre le premier et le 15 mai et entre le ler novembre et le 15 novembre de chaque année.
- 7.- A défaut du paiement des contributions exigibles pour ce service, dans le délai de 15 jours de leur échéance, ou s'il advient que l'eau est dépensée inutilement, la corporation aura l'option de discontinuer le service, après un avis de huit jour par écrit, sans préjudive à son droit de réclamer au prorata le paiement de la compensation pour le temps de l'usage effectivement fourni.



8.- Il sera loisible à la Corporation de suspendre le dit service d'aqueduc pendant le temps nécessaire pour effectuer les réparations, et les abonnés n'auront drâit alors à aucune diminution dans leur compte, pourvu que cet te suspension du service ne dure pas plus de dix jours ; dans le cas ou la suspension du service serait nécessité par la faute d'un abonné ou si les réparations doivent se faire sur sa propriété privée , dans les branchements particuliers , tel abomné n'aura droit à aucune diminution .

9.0 La créance de la corporation pour le service de l'aqueduc étant payable dans tous les cas par les propriétaires de biens-fonds bénéficiant du service de l'aqueduc, est par la présente en vertu de l'article 408¢ du Code Municipal, déclarée assimillée à une taxe imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation pour le service de l eau sera dûe.

10.- La Corporation ne s'engage pas à conduire le service de l'aqueduc sur tous les terrains dans les limites de la municipalité lorsqu'il s'agira d'une demande qui nécessitera une dépense en travaux de prolongement de ligne qui dans l'opinion du conseil ne sera pas rentable et sera une charge trop élevée pour la municipalité en considération des revenus que cette ligne sera susceptible de rapporter par la suite suivant l'estimé de la corporation.

ll.- Tout propriétaire de maison ou autre bâtiment susceptible d'être alimenté par l'aquedmc sera tenu de payer la compensation pour au moins le service ordinaire de l eau lorsque le conseil lui aura signifié qu'il est prêt à amener l'eau à ses frais auprès de sa maison ou de son bâtiment.

12.- Le présent règlement modifie à toutes fins que de droit les règlements numéros 97, 104 et 121;

13.0 Toute personne qui contraviendra aux dispositions du présent règlement sera passible d'une amende sans préjudice aux autres recours de la corporation. Cette amende sera d'au plus \$20.00, et à défaut du paiement de la dite amende et des frais, dans les 15 jours du prononçé du jugement, d'un emprisonnement n'excédant pas un mois.

14.- Le présent règlement sera soumis pour approbation à la Régie des Services Publics, conformément aux prescription de l'artcle 408,-3e du Code Municipal de Québec.

Secrétaire-trésorier

Maire

Il est résolu unanimement que ce conseil prie instamment l'Honorable Alphonse Couturier, ministre de La Santé, de bien vouloir émettre une ordonnance sous l'autorité de l'article 8, paragraphe de la loi de l'hygiène Publique, autorisant cette Corporation



à exécuter les travaux d'aqueduc mentionnis au règlement numéro 127 dont copie sera annexée à la présente résolution, afin qu'il soit possible à vette municipalité de profiter du programme d'Encouragement des Travaux d'Hiver en commençant les travaux le ouvers le 15 octobre prochain pour pouvoir les terminer avant que le sol soit gelé.

Etant donné qu'il y a urgence d'exécuter ces travaux afin de pouvoir donner le service à des familles et établissements commerciaux qui n'en ont pas, et fournir par le fait même une protection contre l'incendie par l'installation de bornes-fontaines appropriées, les membres de ce conseil vous demande de bien vouloir vous rendre à cette demande aussitot possible.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à La Commission Municipale de Québec et au Ministère des Affaires Municipales de bien vouloir autoriser cette Corporation à emprunter pour une période de douze mois , par billet portant intéret au taux de 6% l'an la somme de \$2,000.00 pour payer les salaires de la main d'oeuvre employée à la construction d'un bâtiment devant être utilisé comme centre de loisir pour la jeunesse de Labelle et ce conformément au règlement numéro 128 .

Comme ces travaux font partie du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités, l'approbation très prochaine de cet emprunt temporaire serait grandement appréciée par les membres du conseil de mê me que par la population étant donné la saison avançée pour l'exécution des travaux à l'extérieur.

# Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Lieutenant -Gouverneur en Conseil de bien vouloir autoriser cette Corporation à contracter un emprunt pour une somme ne dépassant pas \$10,900.00 pour les fins mentionnées au règlement numéro 127 saas être être tenu de faire approuver ce règlement par les propriétaires étant donné que le produit de cet emprunt ne servira qu'à payer le coût de travaux et de matériaux d'aquedac devant servir à la protection contre l'incendie; et que le Code Municipal autorise une municipalité à emprunter jusqu'à concurrence de \$12,000.00 à cette fin sans référendum.

Comme la saison avance, que ces travaux doivent être exécutés avant que la terre soit gelée et que la corporation désire profiter du programme d'encouragement aux travaux remédiateurs au chômage et bénéficier ainsi des subventions des gouvernements Fédéral et Provincial en rapport avec ces travaux, le conseil prie instamment l'Honorahle Ministre des Affaires Municipales de bien vouloir se rendre à cette demande afin qu'il soit possible à la Corporation de commençer ces travaux le 17 octobre prochain.



3- 10-60

Il est résolu que les électeurspropriétaires de cette municipalités soient convoqués
en assemblée publique le 19 octobre 1960 à 9 heure de
l'avant midi dans le but d'approuver ou de désapprouver
par voie de référendum le règlement numéro 127 ordonnant la construction de diverses lignes d'aqueduc et
autorisant un emprunt par billets pour un montant ne
dépassant pas \$10,900.00 pour en payer le coût, l'assemblée sera tenue à la salle municipale.

Adoptée

Il est résolu que la demande de permis de la Cie Bell Téléphone suivant plan de la Compagnie portant le numéro E-971307 soit accepteé.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit

lebée .

Landael Steorges trabelle

7-11-60

PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi sept novembre mil-neuf-cent-soixante, à laquelle session sont présents; monsieur Georges Labelle, Maire et messieurs les conseillers; Eméric Bergeron, Charles Bélisle, Josaphat Clément, Gaston Dumoulin formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire:

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du trois octobre mil-neuf-cent-soixante soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que pour donner suite à la corespondance échangée depuis quelques temps déja avec la Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Ganadien au sujt du tarif à être imposé pour la consommation de l'eau par cette Compagnie à compter du ler novembre 1960, le conseil avise monsieur J. W. Presley Surintendant que selon lerèglement numéro 129 de cette Corporation, îm montant de la contribution de la Compagnie à été fixé à \$300.00 par année, payable à raison de \$150.00 à tous les 6 mois, soit les lernovembre et ler mai de chaque année à l'avance, et que pour compenser cette deuxième diminution de \$600.00 dans le tarif que

la Compagnie payait auparavant, il à fallut augmenter le tarif de tous les abonnés du Village. 7-11-60

Il est résolu que demande soit faite au Ministère des Travaux Publics à Québec de bien vouloir nous dire si ce Département accepterait de verser un octroi de 50% du coût d'achat d'une pompe à incendie avec accessoires usagées, tel que détaillé sur la feuille de spécification provenant de Pierre Thibault de Pierreville, ou bien si ces octrois ne sont versés que sur l'achat d'une pompe neuve.

# Adoptée

239

ALES DU SEC

Il est résolu que demande soit faite à La Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser cette Corporation à contracter un emprunt temporaire pour une somme ne dépassant pas \$4,000.00 pour payer le salaire des employés aux travaux suivantx le programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités (1960-1961), et ce pour une période de douze mois, par billets.

Cette somme sera remboursée pour un montant de \$3,600.00 lors du paiement de la subvention des gouvernements Fédéral et Provincial et la balance, soit \$400.00 à même le bidget de cette Corporation pour l'année 1961.

Le montant de \$4,000.00 plus haut mentionné est une adition à la somme de \$6,000.00 déja demandée pour les mêmes fins par les règlements numéros 127 et 128 de cette Corporation .

# Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales de Québec de bien vouloir nous obtenir une addition de \$4,000.00 au montant déja demandé et détaillé dans l'entreprise numéro 561 accepté les 12 et 13 octobre 1960 par les gouvernement Fédéral et Provincial.

Ce montant de \$4,000.00 à être entièrement payé en salaire pour travaux d&Hiver dans les municipalités sera réparti comme suit; \$3,000.00 pour terminer les travaux de construction du centre de loisirs conformément au règlement no. 128 et \$1,000.00 pour travaux d'aqueduc suivant règlement numéro 127 parce que les montants demandés au préalable n'étaient pas suffisants pour payer-la main d'acuvre employée à l'exécution de ces travaux étant donné que tous les travaux ont étés exécutés de main d'hommes sans utilisation de machinerie.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite à La Compagnie Gatineau Power de bien vouloir installer une ligne d'urgence de distribution de l'électricité pour désservir le Village de Labelle, au cas de panne dans le service à la suite d'accident ou autrement , afin quele service ne soit pas interrompu , ce qui est toujours la cause de sérieux inconvenients étant donné le nombre toujours croissant d'appareils actionnés par l'électricité.



7-11-60

Il est résolu que demande soit faite à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour donner à la population de Labelle et de la région un service téléphonique à son bureau d'affaires de Labelle, qui réponde aux besoins de la population.

Il nous semble que même si la Compagnie à l'intention de désservir la région d'ici un an ou deux au moyen d'appareils à cadran elle ne devrait pas négliger à ce point ses abonnés dans le but d'épargner quelques dollars par mois en salaires à des employées suplémentaires, de nombreuses plaintes sont formulées par la population à ce sujet.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à La Commission des Liqueurs de Québec de bien vouloir lever l'interdiction imposée à monsieur et madame Maurice Godard depuis plus d'un an , et que la Commission abise les hotelliers en conséquence.

Adoptée

Il est résolu que des demandes soient faites à messieurs : Maurice Bélisle, Elie Dicaire, et Jean-Luc Dumoulin, à savoir s'ils accepteraient d'agir comme policier municipaux volontaires moyennant rénumérations lorsqu'ils seront en service pour le maintien de l'ordre après en avoir reçu la demande.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à l'Honorable Bona Arsenault, Ministre des Terres & Forêts de même que à La Compagnie Canadian Internationnal Paper de bien vouloir accorder à cette Corporation une exemption de droits de coupe pour une quantité de cent mille pieds de bois mous, épinette et sapin, à être coupé sur les concessions forestières de la Compagnie dans notre région, et pour être employés à la reconstruction de notre salle municipale pu plutot d'un Hotel de Ville avec aménagements de bureaux devant être utilisés par l'Unité Sanitaire du Comté de Labelle de même que les cliniques de tous genres, les réunions de nos conseils municipaux, les réunions de diverses associations paroissiales et patriotiques de même que pour les assemblées publiques tenues dans la municipalité.

La construction de cet édifice de même que la coupe et la préparation du bois nécessaire à cette fin serait une mesure pour aider à combatre les chômage dans la municipalité durant la saison d'hiver et son utilisation par la suite rendrait de précieux servinces à notre population.

Adoptée

Il est resolu que demande soit faite à La Fabrique de Label le, à savoir si une lisière de terrain d'environ 15 pieds pourrait être dédée à la Corporation pour l'élargissemnte de la rue en face de l'Eglise et du presbytère le printemps prochain afin de faciliter la circulation le dimanche.

Adoptee

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés; TRAVAUX AQUEDUC:

Gilles Nanatel \$42.84 Gaston Paradis 12.00



7-11-60

MUNICIPAUX

LOISIRS

Guy Bellefleur \$7.88	
지어 (C. C. ) - 이 상상이 20 (대리 ) : 1 (대리 ) - 1 (대	
Gérard Nantel 77.18	
Michel Charette 23.87	
Réjean Pharand 93.93	
Réjean Nantel 115.22	
Claude Boivin 90.89	
Gilles Lauzon 18.45	
Robert Nantel \$12.50	
Félix Martel 168.53	
Ahdré Martel 94.78	
Armand Rock 149.96	
Ernest Rock 156.44	
- BOOK -	
그 가게 하면 바다 가게 되었다.	
Jean Louis Brun 128.94	
Jean B. Desjardinsl39.71	
Robert Brisson \$23.37	
Josaphat Clément 168.50	
Aurèle Dauphin 248.91	
Makkaxdaaxxxx	
Eugème Cédilotte 40.65	
Jean Alarie 70.36	
Michel Huberdeau 17.05	
Jean-Guy Chalifoux 113.98	
Jean Lafleur 14.70	
Ad. Brunet 52.32 Transport	de tuyau
	urance chômage
Forest Transport 15.00 transport de	
	11
1 1	tumen of metánisuv
Emeric Dergeron 170.00	tuyau et matériaux
Ernest Bélanger 5.20 huille à lam	pe (Torches)
Formules Municipales \$96.96 reçus et a	vis de taxes aqueduc
Francis Hankin \$ 630.89 matériaux a	queduc (fontaines)
Canadian Johns Manville \$5,752,58 tuy	ลน
	ériaux
11007 2010 11177	11
Didior mortes of	nsport Mdises
	H (2017) (1917) 1 (2017)
	au calvettes
	paration Jeep.
	vaux rues
Joseph Paiement 8.50 "	11
Aurèle Dauphin 33.56 "	municipaux
	ntribution
	letin Paroissial
Mgr. Omer Villeneuve 10.00 Bul	100111 1010105101
N - S - D FOIL OF THE SECOND	
Roger Lacaille 218.70	
Henri Lauzon 178,20	
Ls. Geo. St-Pierre 188.10	
Rémi Godard 90.63	
Gaston Labelle 120.00	
Augustin Paradis 110.00	
Bureau Enrégistrement 3.40	

Il est résolu que demande soit faite à la Cie Gatineau Power de bien vouloir déplaçer d'environ 15 à 20 pieds en descendant, le poteau situé sur le coin de la rue de l'Eglise près de chez monsieur André Brassard.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit

Sevojos Labelle maine



PROVINCE DE QUEBEC COMTE DE LABELLE CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

5-12-60

A une session régulière du conseil municipal du Village de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le lundi cinq décembre mil-neuf-cent-soixante, à laquelle session sont présents; monsieur Georges Labelle, Maire et messieurs les conseillers; Charles Bélisle, René Brisebois, Josaphat Clément, Gaston Dumoulin et Emilien Maurice, formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du sept novembre mil-neuf-cent-soixante soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que que les changements suivants soient entrés au rôle d'évaluation;

No. 112, page 12 diminuer de \$2,450.00 l'évaluation des bâtisses pour réservoir à eau et chûte à charbon démolis.

Adoptée

Il est résolu que lette Corporation
ne peut consentir aucune réduction de la taxe d'aqueduc
en faveur de la Cie Premium Textile ou Chatelaine Hosiery
Limited même si son usine n'est pas en opération à Labelle.

Et ce parce que la Corporation Municipale du Village de Labelle à construit en 1951 une ligne de distribution d'eau de 6 pouces de diamêtre, en fonte sur une longueur de près de 4,000 pieds, et ce uniquement dans le but de domner à la manufacture ou à l'industrie qui est actuellement la propriété de Chatelaine Hosiery Limited, un meilleur service et surtout une meilleure protection contre l'incendie en ayant la pression requise pour l'installation de Sprinklers, à la demande du propriétaire d'alors dans le but de lui permettre de réduire ses primes d'assurance incendie.

Cette nouvelle ligne d'aqueduc qui remplaçait une conduite de 2 pouces jusque là suffisante pour les usagers sur ce parcour, à nécessité une dépense de \$10,000.00 que la Corporation à dû emprunter et qui est remboursable sur une période de 15 ans.

Il ne serait donc pas juste et équitable ni même légal d'exempter cette Compagnie du paiement de cette contribution au Service de l'Aqueduc qui est de \$300.00 par an, ni même d'en réduire le montant pour en charger le coût entier aux autres contribuables qui paient déja la plus grande part du coût de cette nouvelle ligne.

#### Adoptée

Il est résolu que le secrétaire donne avis à la Compagnie Canadian International Paper de bien vouloir faire enlever les billots entassés en haut de la chûte et du pont dans le Village de Labelle parce que ce pourrait être dangereux pour le pont lors de la débâcle le printemps prochain,

de la débâcle le printemps prochain.

Le conseil demande aussi à la

Compagnie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que les travaux de flottage du bois soient
terminés le ou avant le premier juillet sur la Rivière
Rouge dans notre municipalité, à chaque année à l'avenir;
et que les abords de la rivière, les grèves et les battures
de sable soient nettoyés à cette date; Attendu que les travaux de flottage abandonnés c omme cela s est produit cette
année sont une cause de sériex inconvenients au dévellopement touristique de la région.



Il est résolu que cette Corporation autorise le Ministère des Affaires Municipales de Québec à transférer ou transporter à La Banque Provinciale du Canada le montant qui sera payable à cette municipalité en vertu du programme "d'Encouragement aux travaux d'hiver dans les Municipalités" et ce jusqu'à concurence de la somme de \$5,400.00 provenant des gouvernements Fédéral et Provincial suivant l'entreprise numéro 561 a deux gouvernements les 12 et 13 octobre 1960. accepté par les

Les travaux et les conditions à remplir pour l'obtention de ces subventions étant déja exécutés et terminés depuis le 3 décembre 1960.

#### Adoptée

Il est resolu que les propriétés suivantes soient mise en vente pour taxes par le Conseil du Comté de Labelle, le 9 mars 1961 prochain à moins qu'un règlement de ces taxes ne soit fait avant le 31 décembre 1960 prochain; pour arrérages de 1959 et 1960;

Mme. Dolorès N. Bélanger	, Ptie du lot no. 5	\$60.77
René Cadieux	lot 171	15.42
Sucession John Miller	Ptie de 270	17.53
Alphonse Hamel	lot 275	173.91
Ovila Cédilotte	Ptie 170	17.88
Lionel David	Ptie de lot 5	18.86
	Adoptée	

que la résolution Il est résolu adoptée par le conseil de cette municipalité à sa session régulière du huit septembre mil-neuf-cent-cinquante neuf soit amendée en remplaçant le montant de \$10.00 par celui de \$110.00 dans la troisième ligne et en y ajoutant, les mots suivants; "Et une autre lisière de terrain du même lot au sud-oue du chemin pour terrain de stationnement."

Et le conseil ratifie le contrat de vente passé avec monsieur Josaphat Clément pour une partie du lot numéro 270 du cadastre du Village de Labelle au lac Caribou pour la construction d'un quai des approches et d'un terrain de stationnement pour les automobiles. Adoptée

Il est résolu que ce conseil prie instamment le Ministère des Travaux Publics à Québec de bien vouloir remettre à cette Corporation le chêque au montant de \$833.34 représentant 50% du coût des travaux de réparations au poste à incendie de même que l'achat de boyau et équippement nécessaires pour combattre l'incendiem ce chêque étant retenu par le Ministère de La Santé sur la dette de cette municipalité au Service de l'Assistance Publique .

Cette municipalité s'engage à rembourser le montant de cette dette sur une periode de 10 ans en versant un paiement de \$1,000.00 par année à compter de 1961.

#### Adoptée

Il est résolu que ce conseil accorde son appuie au mémoire présenté au gouvernement Provincial concernant le Parc du Mont-Tremblant et son développement touristique.

Le conseil tient toutefois à son projet que la ligne de démarcation de ce parc à partir du Lac Tremblant , soit la rivière Caché et le lac Caché; afin de ne pas paralyser le développement touristique et la construction de chalets le long de la divière et autour du lac Caché également, étant donné



5-12-60

qu'un projet d'aménagement de ce territoire et d'un chemin d'accès est déja à l'étude à Québec.

Nous demandons au Syndicat Touristique de St-Jovite de bien vouloir inclure le Village de Labelle comme voie d'accès au Parc, et ce par le prolongement à l'intérieur du Parc du chemin de ceinture du Lac Caché auquel la Corporation travaille fermement à la construction attendu qu'un mémoire à déja été soumis dans ce sens aux différents Ministères concernés des Gouvernement Fédéral et Provincial par monsieur le Maire Georges Gabelle au mois d'août dernier.

#### Adoptée

Il est résolu que ce conseil contribue à une annonce dans les journaux de Mont-Laurier, soit l'Cho de La Lièvre et le Flambeau à l'occasion des fêtes.

#### Adoptée

Il est résolu que cette Corporation emprunte temporairement à La Banque Provinciale du Canada une somme ne dépassant pas \$6,000.00 avec intérêts au taux de 6% l'an pour payer le salaire aux employés aux Travaux d'Hiver (1960-1961) conformément à l'Entreprise numéro 561 acceptées par les Gouvernements Provincial et Fédéral; et que monsieur le Maire avec le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le ou les billets nécessaires à cette fin pour et au nom de La Corporation.

Le remboursement de cet emprunt sera fait comme suit; \$600.00 par la Corporation à même son budget de 1961, soit dans un délai ne dépassant pas 6 mois de cette date, et la balance soit \$5,400.00 lors du paiement à la municipalité par les gouvernements Fédéral et Provincial de la subvention promise pour le même montant et payable dans le cour de l'année 1961.

# Adoptée

Il est résolu que le règlement no. 127 soit modifié comme suit;

- 1. En remplaçant dans la quatrième ligne ou le quatrième attendu, le montant de \$4,000.00 par celui de \$3,600.00.
- 2. En abrogeant le paragraphe "C" de l'article 3 .
- 3. En remplaçant le paragraphe "D" de l'article 3 par le suivant; Ce montant de \$8,400.00 sera emprunté pour une période de 15 ans, au moyen de billets avec intérêts à un taux n'excédant las 6% l'an payable annuellement avec le capital, suivant le tableau annexé au présent r'eglement marqué "T" et qui en fera partie comme s'il était au long reproduit.
- 4. En ajoutant à la suite de l'article 6 l'article 6-A qui se lira comme suit;

#### ARTICLE 6-A

"S'il advient que les contributions des gouvernements du Canada et de La Province sont insuffisantes pour payer jusqu'à concurrence de \$3,600.00 le coût de la main d'oeuvre en rapport avec les travaux projetés, le conseil s'engage à approprier le solde nécessaire à cette fin dans le fond général de la Corporation. "



Il est résolu que demande soit faite à La Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser cette Corporation à renouveller pour une période de douze mois un billet au montant de \$2,500.00 devenant échû le 11 novembre 1960, et ce avec intérêts au taux de 6% l'an.

Le renouvellement de ce billet n'avait pas été demandé en novembre dernier par le conseil parce que ce montant avait été inclus dans le règhement numéro 127 adopté par le conseil le 3 octobre 1960 et soumis au Ministère des Affaires Municipales qui dans sa lettre du 8 novembre demande à La Corporation d'adopter un règlement distinct pour cette somme à consolider et d'obtehir le vote des électeurs-propriétaires; et c'est ce que le conseil à l'intention de faire l'été prochain alors qu'il sera nécessaire de faire approuver un autre emprunt pour la construction d'une ligne d'aqueduc qui doit être construite pour donner un meilleur service et une meilleure protection contre l'incendie dans la section Nord de Notre Village sur la route no. 11.

# Adoptée

CONSIDERANT; qu'il est du devoir de notre conseil municipal de prendre les dispositions nécessaires pour attirer le tourisme dans notre région en prenant les moyens logique et prathque pour le faire.

CONSIDEMANT: que la classe de touristes la plus intéressante à tous les points de vue est celle qui s'établit en permanence sur un petit terrain d'un âcre près d'un de nos lacs ou rivières.

CONSIDERANT: que pour fournir cette opportunité aux touristes il nous faut d'abord et avant tout la collaboration du gouvernement Provincial qui devrait en premier lieux faire l'arpentage du terrain, faire traçer et construire un bon chemin d'accès à nos lacs; et ce qui est important ne pas vendre aucun terrain avant que le chemin ne soit construit.

CONSIDERANT: que le montant dépensé pour ces chemins devrait être réparti sur le nombre de terrain mis en vente. ?

CONSIDERANT: que à la suite de la construction d'une bomne route d'acc; es on attirerait par le fait même une plus grande quantité de touristes vraiement intéressés à se construire des chalets d'été et même d'hiver et d&été et ayant les moyens financiers d'ériger des constructions convenables et de bonne apparence dont on pourrait être fiers à juste tittre, étant donné que cet aspect du développement touristique à été lamentablement négligé dans le passé .

IL EST RESOLU UNANIMEMENT: que d'après l'exposé soumis aux différents Ministère du Gouvernement Provincial concernés, au mois d'août dernier par monsieur le Maire Georges Labelle, projet qui comprend l'amelioration de six milles de chemins de Labelle `au Lac Clair et 15 milles de chemin neuf du Lac Clair au lac Cache pour contourré ensuite entièrement ce grand lac.



5-12-60

Etant donné que le député du comté de Labelle siège dans l'opposition nous adressons directement notre demande à votre Ministère espérant bien que vous prendrez notre demande en sérieuse considérations; et que dès l'été prochain il nous sera possible de voir se réaliser le projet depuis longtemps caressé et désiré par toute notre population.

# Adoptée

Il est résolu que une filière ou casier classeur à quatre tiroirs soit achetée par cette Corporation pour y classer les archives et ce pour le prix de \$60.00 pour un format légal pouvant s'adapter à toutes grandeurs de lettres.

# Adoptée

SALAIRE DU SECRETAIRE Il est résolu que le salaire du secrétaire -trésorier soit fixé à \$70.00 par mois conformément à l'ordonnance numéro 41 de la Commission du Salaire Minimum de la Province de Québec en date du premier mai 1960.

Et que le secrétaire avise La Commission du Salaire Minimum que cette Corporation s'est conformée aux prescription de l'ordonnance no. 41.

#### Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

# TRAVAUX D'AQUEDUC : REGLEMENT 127

Jean-Guy Forest, transport de matériaux Jean-Baptiste Besjardins, travaux	\$27.44
A ndré Clément	6.25
Biomes Couthing	25.87
Pierre Gauthier , "	22.12
Ernest Rock	
Jean-Louis Brun	29.54
Rejean Nantel	44.17
Aurele Dauphin ,	247.66
C.P. R. Express transport matériaux	4.50
Lionel Morissette, matériaux	8.74
Ernest Bélanger, huile à torches	5.20
Côme Bertrand, matériaux	1.53
P.A. Forget , "	1.89
Maitre de postes , timbres assurance chômage	48.72
Patrick Ryan , Ingénieur, plan aqueduc	350.00
Francis Hankin, Matériaux	516.93
Adalbert Ste-Marie, matériaux	177.46
Formules Municipales , papeterie, reéus, avis	97.11
Eméric Bergeron , bois	2.40
Aurèle Dauphin, travaux de réparations	54.03
Fálix Martal " aqueduc	174.40
A rmand Roak " "	118.10
Félix Martel , " aqueduc A rmand Rock , " " Méridé Duval , " "	99.60
Toon Bentiate Deciending "	39.17
Sean-Daptiste Desjardins	54.71
welly rhilippon,	
Jean Lafleur, "	80.06
Jean-ives Clement	54.99
Jean-Guy Chailloux	130.18
Gérard Clément	198.73



	Jean Alarie , travaux aqueduc	\$60.31 193.27
		86.24
	Eddy Hock	
	Rejean Fharand	39.15
	Lucien Alarie	145.79
	Roger antel	25.37
	Gilles Proulx N.P. Contrat achat terrain	
	Aurèle Dauphin, travaux égoûts, rues salle	33.02
	Hotel Labelle, billets autobus Lafontaine	11.40
	Ls. M. Orban , linge assistance Publique	10.92
LOISIRS		176.30
	Henri Lauzon , " "	110.38
70	Ls. Georges St-Flerre	115.68
	Rémi Godard " "	171.62
	Augustin Paradis " "	63.11
	Jean-Pierre Labelle " "	83.18
	Auguste Brisson " "	17.83
	Gaston Labelle " "	162,28
	Henri Bertrand " " "	11.05
EGOÛTS	René Alarie Travaux Egoûts Règl.116	26.07
	Raymond Duval " " "	37.21
	Welly Philippon , érochage de rues	8.75
	Joseph Paiement , " " "	8.50
	Jean Baptiste Desjardins. Egoûts Règle 11	637.21
	Yvon Brunet, camion pour entretien de rues	34.50
	Josaphat Clément , Egoût , règlement 116	63.21
- 1	Lucien Alarie . " " "	45.09
	Jean-Guy Chalifoux " " "	46.28
	Félix Martel . " " "	46.28
	Jean Alarie , " " "	20.87
	André Clément , " " "	11.05
LOISIRS	Robert Nantel , centre de loisirs	117.00
7.1.	Fernando Machabée, camion et chargeur rues	154.00
	Alfred Bélanger . " " " "	34.50
	Markrite Company Of Canada , badges police	13.33
	A imé Laporte, camion, bull-dowzer etc.	73.00
	P. A. Forget Mdises , salle municipale	14.61
	Rock Brassard , 500 verges de gravier à5ch	
	The property of the property o	

Adoptée

Il est résolu que la séance

soit letée.

Adoptée

Georges Godard Georges Labelle Sceretaire Tresories Georges Labelle